

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE AU 19 JANVIER 2021



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-
LOIRE, DEPOSEE PAR LA SOCIETE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3.
1. PRESENTATION DU PROJET	page 4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	page 4
1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 4
1.3. REMISE DU DOSSIER.....	page 4
1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	page 4
1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ACTIVITES.....	page 5
1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	page 6
1.7. COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	page 7
1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	page 7
1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES.....	page 9
2. PERMIS DE CONSTRUIRE.....	page 11
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	page 11
3.1 CONCERTATION ET COMUNICATION PREALABLES.....	page 11
3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	page 12
3.3. MODALITES DE L'ENQUETE.....	page 13
3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN.....	page 14
3.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	page 14
3.6. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	page 15
3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	page 16
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....	page 16
4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS.....	page 16
4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	page 27
5. ANNEXES :	
1. Procès-verbal de synthèse	page 30
2. Attestation de remise du procès-verbal.....	page 37
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	page 38
4. Certificats d'affichage.....	page 54
BANNAY, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, SAINT SATUR, COSNE COURS SUR LOIRE, TRACY, COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DE LOIRE, COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE	
5. Procès-verbal de constat d'affichage	page 61
6. Délibérations.....	page 82
BANNAY, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT)	
7. Publications.....	page 85
Régional de Cosne et du Charitois du 25 novembre 2020, Journal du Centre du 28 novembre 2020, Régional de Cosne et du Charitois du 1 6 décembre 2020, Journal du Centre du 17 décembre 2020)	
8. Avis des services.....	page 90

PREAMBULE

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation...), le transport (voiture, camion, avion...), la combustion des sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz...), l'agriculture ... émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique.

L'augmentation déjà sensible des fréquences de tempêtes, inondations et canicules illustre les modifications climatiques en cours. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

Aussi deux actions prioritaires doivent être menées :

- . réduire la demande en énergie
- . produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

L'utilisation de l'énergie photovoltaïque est un des moyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluante. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

C'est dans ce contexte que EDF renouvelables propose ce projet intégré dans le programme de développement des énergies renouvelables.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

Cette enquête est réalisée préalablement au permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit « l'aérodrome » sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E20000056 /21 du 14 octobre 2020, le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Madame Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice.

1.3. REMISE DU DOSSIER

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° 58-2020-11-19-001 du Préfet de la Nièvre, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un courrier de transmission explicatif
- Dossier de permis de construire
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Étude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014
- Avis des services consultés

1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par EDF Renouvelables, pour le compte de la Société SAS Centrale Photovoltaïque de COSNE-SUR-LOIRE en date du 27 décembre 2019. La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique qui est encadrée, sur le plan juridique par les textes suivants :

- l'article R. 123-1 du Code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique pour les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc ».
- L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la prise de décision sur la demande permis de construire du projet de parc photovoltaïque et celle-ci relève de la compétence du Préfet de la Nièvre en application des dispositions de l'article R. 422-2 du Code de l'Urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production électrique.
- Le Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27.
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.

- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Le Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, relatif aux procédures administratives à certains ouvrages de production d'électricité,
- Le Décret n°93-245 du 25/02/1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et le décret n° 2003-767 du 1er Août 2003.
- Le Code de l'Environnement dont les articles R 122-8 qui prévoit que sont soumis à la procédure d'étude d'impact quel que soit le coût de leur réalisation les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250kwc » et les articles R 123-1 et R 123-8.
- L'Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 35 jours, du mercredi 16 décembre 2020 – 8h30 au mardi 19 janvier 2021 – 17h30, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.
- L'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de DIJON n° E20000056/21 en date du 14 octobre 2020, désignant Mme Bernadette COSTE comme commissaire enquêteur.

1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables, leader international de la production d'électricité verte a initié le projet pour le compte de SAS Centrale Photovoltaïque de COSNE-COUR-SUR-LOIRE.

Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est actif dans 20 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud. D'envergure internationale, l'activité de production de la société représente au 30 juin 2017, 10 378 MW bruts installés à travers le monde, 2 400 MW bruts en construction et 16,5 TWh d'électricité verte produite en 2016. 3,6 GW ont été développés, construits puis cédés et 13,5 GW sont actuellement en exploitation-maintenance.

Le solaire représente une part croissante des activités d'EDF Renouvelables, atteignant 10% du total des capacités installées au 30 juin 2017. EDF RENOUVELABLES prouve depuis plusieurs années ses compétences dans le domaine du photovoltaïque avec aujourd'hui en France plus de 300 MWc bruts en service et en construction, dont un tiers dans les installations en toiture.

Outre son siège à PARIS LA DEFENSE, avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans la quasi-totalité des régions françaises. Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

En outre, les retours d'expériences issus des centrales photovoltaïques exploités par EDF Renouvelables permettent de proposer des mesures environnementales qui ont prouvé leur efficacité. Celles-ci peuvent ainsi être capitalisées et mises en œuvre dans la conception des futurs centrales photovoltaïques.

1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :

1.6.1. NATURE DU PROJET :

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Cosne le 14 Janvier 2019 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome.

EDF Renouvelables France a candidaté le 18 Février 2019 à cet appel à projet. A l'issue d'une première phase de sélection, EDF Renouvelables France a été invité à participer à une audition le 03 mai 2019 permettant de présenter les axes majeurs du dossier et ses points forts pour optimiser le développement de ce projet. Suite à ce processus, la ville de Cosne sur Loire a désigné EDF Renouvelables lauréat du présent appel à projet comme stipulé par courrier du 25 Juin 2019.

Le développement du projet a fait l'objet de réunions et d'échanges réguliers avec les élus de Cosne et également avec les gestionnaires de l'aérodrome. Ces derniers ont pu faire part de toutes leurs recommandations spécifiques aux servitudes aéronautiques afin de préserver la sécurité des pilotes.

1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Les modules photovoltaïques seront de type silicium polycristallins intégrant des verres ALBARINO non réverbérant. La société Saint-Gobain Solar, branche du groupe Saint-Gobain, leader mondial dans les métiers de la construction et du verre, s'est lancée depuis de nombreuses années dans la conception de verre à destination de panneaux photovoltaïques. Le verre extra-clair Albarino P, disponible en France, optimise la transmission lumineuse tout en minimisant la réflexion. Les propriétés anti-éblouissement permettent d'envisager une utilisation dans les zones proches des aérodromes.

La surface totale des capteurs solaires posés au sol est de 14,98 ha. La puissance crête de la centrale est estimée à 29,677MWc.

Cette puissance est donnée à titre indicatif. La puissance définitive de la centrale ne sera connue précisément qu'à la commande du matériel et dépendra des progrès technologiques intervenus sur la performance des modules (augmentation du rendement surfacique) et du matériel électrique.

Le projet prévoit l'installation de structures porteuses de panneaux photovoltaïques sous forme de « tables inclinées ». Les rangées sont alignées d'Est en Ouest de manière à ce que les panneaux soient face au sud et profitent d'une exposition au soleil maximale. Les panneaux sont orientés de 15°.

Les structures seront fixées au sol par vis ou pieux battus adaptables en fonction de la topographie.

Sur le parc, différents types de câbles électriques seront disposés pour récupérer et transporter l'énergie électrique produite par les panneaux. Ces câbles, acheminant un courant de tension plus élevée, seront enterrés dans des tranchées afin d'assurer un meilleur esthétisme (absence de poteaux électriques et de lignes aériennes). Le projet prévoit également l'implantation de locaux techniques et de postes de livraison le long des chemins et routes d'accès au site.

Il est prévu l'implantation de deux postes de livraison au niveau des entrées du site.

Des pistes de 4 m de large seront aménagées pour accueillir les circulations des camions d'acheminement et de la grue nécessaire à la mise en place des locaux préfabriqués et des équipements électriques volumineux (onduleurs et transformateurs). Ces pistes sont maintenues en phase d'exploitation en prévision des maintenances et remplacements éventuels.

La sécurisation du site comprendra une clôture passive de 2 m de hauteur, avec portail coulissant de 5 m de large.

Dès la fin de construction du parc photovoltaïque, la végétation pourra de nouveau librement coloniser le sol. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.

Un système d'écopâturage complété localement par de la fauche sera mis en place.

1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet est compatible avec le règlement des zones N et Ue situées au droit du projet. Afin qu'il puisse être compatible avec le cahier des charges de la CRE, le PLU a été modifié le 20 février 2020.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Du fait de la modification du PLU, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

impact sur le milieu physique :

Phase de travaux :

- l'impact sur le sol peut être considéré comme nul
- Les travaux auront un effet d'érosion du sol faible et peuvent donc être considérés comme ayant un impact faible sur l'augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface.
- Afin de limiter l'ensemble des incidences dues à la phase chantier, plusieurs précautions élémentaires seront prises pour réduire l'impact des travaux sur les milieux aquatiques superficiels. Des exemples de préconisations sont présentées dans le guide « Chantier respectueux de l'environnement », transmis au maître d'ouvrage.

Phase exploitation :

- l'aménagement ne modifiera pas de façon substantielle les conditions d'écoulement du site. Les incidences quantitatives du projet sont donc considérées comme faibles
- la pollution chronique générée par l'aménagement peut être considérée comme négligeable à nulle. Les incidences qualitatives du projet sont donc considérées comme faibles.

Impact sur le milieu naturel :

Phase travaux :

- la réalisation du projet soulève un risque de dérangement d'espèces protégées en période de reproduction. Le niveau d'enjeu écologique reste cependant modéré compte-tenu de l'intérêt écologique des espèces présentes
- en phase chantier, l'incidence sur les populations locales de chiroptères peut être considérée comme modérée, si des incidences sur des habitats d'espèces survenaient.

Phase d'exploitation :

- les impacts potentiels de l'installation sur la faune sont une modification des conditions d'ombrage du sol ce qui constitue un impact négligeable voir positif sur la faune.
- Une gestion par écopâturage et fauche des espaces verts permettra d'améliorer le niveau de biodiversité sur le site.

Impacts sur le paysage et le patrimoine /

- malgré un contexte relativement boisé, le projet est perceptible depuis l'aire d'étude rapprochée et depuis ses abords dans un contexte paysager agri-naturel à la forte présence d'infrastructures (autoroute, aérodrome)

Impact sur le milieu humain :

Phase travaux :

- En phase travaux, les impacts sur le milieu humain sont faibles étant donné l'environnement immédiat du site du projet. Il s'agit principalement de risques maîtrisés par les techniques utilisées pour le montage et consignes de sécurités. Les mesures associées sont l'évitement des zones présentant un enjeu pour les activités agricoles, aéronautiques et une information préalable de la population sur le déroulement du chantier.

Phase exploitation :

- d'une manière générale le projet est à l'origine d'impacts positifs en termes de développement local, ainsi que pour le tourisme et les loisirs (possibilité de visite du site). Il impactera 26,23 ha de surface agricole, dont les pertes de volume de fourrage, des mesures de compensation agricoles seront mises en place.

Devenir des installations en fin d'exploitation :

A l'issue de la durée initiale, l'AOT (Autorisation d'occupation Temporaire) peut être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement de matériel). Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de EDF Renouvelables. Cet engagement est assorti d'une obligation pour EDF Renouvelables de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail. Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine. Les modules démantelés seront recyclés, grâce au programme PV cycle ou aux programmes de recyclage spécifiques des fabricants de panneaux.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, respecte la démarche de l'étude d'impact selon le code de l'environnement

1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES

1.9.1. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis du 28 juillet 2020, estime que l'étude d'impact aborde les thèmes attendus et que les tableaux de synthèses et documents graphiques clairs permettent une meilleure compréhension des diverses problématiques. De plus, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) paraissent globalement satisfaisantes au regard des enjeux identifiés et des effets anticipés. Néanmoins, elle a formulé plusieurs recommandations, dont les principales sont :

- de justifier le choix du périmètre de la zone d'implantation et de vérifier si les mesures d'évitement d'impact sont suffisamment ambitieuses vis-à-vis de la protection de l'environnement et des usages agricoles,
- d'apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet à s'assurer d'une analyse fine des effets du raccordement -qui est une composante du projet- et le cas échéant, de la mise en place de mesures adaptées,
- d'estimer les quantités de GES émises lors des différentes étapes (cycle de vie) et de calculer le temps d'exploitation nécessaire à leur compensation, voire de réduire leur impact (origine des

- panneaux par exemple),
- de compléter l'inventaire faunistique chiroptères afin d'avoir une vision approfondie des enjeux et incidences,
- d'assurer le suivi des eaux de ruissellement vers la zone humide en phase chantier,
- de prévoir une mesure relative à la gestion ultérieure des zones humides évitées pour en garantir la préservation,
- d'apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet pour assurer un suivi adapté par un écologue

d'ajouter les tableaux de synthèse des enjeux et le tableau de synthèse des impacts et des mesures dans le résumé non technique.

REPONSE DU PETITIONNAIRE :

Afin d'apporter les compléments d'information ainsi que les réponses à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration, EDF Renouvelables a rédigé un mémoire en réponse en octobre 2020. Ce fascicule, qui reprend les différentes remarques et apporte les précisions nécessaires a été joint au dossier d'enquête publique.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire reprend point par point les observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Les réponses apportées complètent l'étude d'impact de façon claire.

1.9.2. AVIS DES SERVICES

- RTE
- SIEN
- DDT SERVICE EAU FORET BIODIVERSITE
- ARS
- PREFET REGION BOURGOGNE : diagnostic d'archéologie préventive
- DGAC
- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
- DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- SERVICE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

ont émis un avis favorable au projet ou on prescrit des mesures d'accompagnement

- **L'Agence Régionale de Santé** précise, dans son courrier du 8 juillet 2020, que le bruit ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage (Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 du code de la santé publique et toutes les mesures doivent proscrire pour limiter la pollution des sols et des eaux superficielles souterraines
- **Le Service Eau-Fôret-Biodiversité**, dans son courrier du 26 juin 2020 indique que, concernant les zonages écologiques, l'arrêté préfectoral de protection de biotope portant protection des sternes sur la Loire et l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher, situé à moins de 2 km du projet n'est pas mentionné dans le dossier.

Concernant les mesures à mettre en œuvre, une attention particulière devra être portée sur :

- les mesures d'évitement :

- . implantation en dehors de la zone humide identifiée
- . préservation des lisières forestières

- les mesures de réduction :

- . réalisation des travaux de septembre à février
- . création de linéaires (974 ml) de haies composées d'essences locales.

Au titre de la protection de la ressource en eau, il convient de se rapprocher des services de l'ARS au sujet des servitudes induites par les captages d'eau potable. Concernant les contraintes inhérentes à la gestion des eaux usées et pluviales, le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la direction départementale des territoires afin de vérifier si le projet est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation notamment au regard des rubriques relatives aux rejets des eaux pluviales (Art. R 214-1 du code de l'environnement-loi sur l'eau).

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations dont la plupart ont d'ores et déjà été prises en compte.

- **L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre** a formulé, le 1er septembre 2020 une réserve. En effet, l'architecte des bâtiments de France estime que le projet, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial et porte atteinte à sa conservation et sa mise en valeur. Il donne son accord assorti de prescriptions : afin de limiter l'impact sur le paysage, il demande que le projet soit accompagné d'un boisement dense et épais (15 m minimum) en limites Est et Ouest des parcelles concernées. La DGCA ne s'est pas encore prononcée sur cette mesure que le pétitionnaire souhaiterait négocier.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Concernant l'avis de l'architecte des bâtiments de France, la commissaire-enquêtrice estime que l'avis de la DGAC est indispensable. L'obligation d'implantation d'une haie de 15 m doit être impérativement prouvée, et ne doit pas être de nature à perturber le fonctionnement de l'aérodrome. Une négociation pourrait être engagée et un compromis accepté afin qu'une simple haie soit mise en place, permettant ainsi de limiter l'impact sur le paysage et permettant un entretien moins contraignant.

1.9.3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux des communes ainsi que des communautés de communes sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique, et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Seules deux délibérations ont été transmises

SAINT MARTIN SUR NOHAIN : Par délibération du 28 juillet 2020 le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet.

BANNAY : Par délibération du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal émet un avis défavorable

COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS FORT : délibération du 30 juillet 2020 émet un avis favorable

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

L'enquête ayant débuté le 16 décembre 2020, compte tenu de leur date, ces délibérations ne peuvent pas être prises en considération.

2. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été déposé le 27 décembre 2019. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièces administratives
- plan de situation du projet
- plan de masse des constructions
- plan en coupe du terrain et de la constructions
- noticé décrivant le terrain et présentant le projet
- plan des façades et des toitures
- documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- étude d'impact

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïques sur structures fixes inclinées à 15 ° et orientées vers le sud et d'une hauteur de 2,38 m. Pour un nombre de modules de 73 276 et une puissance crête de 29,7 MW. Il se situe sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE sur une emprise clôturée totale de 28,4 ha. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend sept postes de conversion, deux citernes et deux postes de livraison.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX :

Le projet est compatible avec le règlement des zones N et Ue situées au droit du projet. Afin qu'il puisse être compatible avec le cahier des charges de la CRE, le PLU a été modifié le 20 février 2020.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION ET COMMUNICATIONS PREALABLES

3.1.1. PROCEDURES ENGAGEES PAR EDF RENOUEVABLE :

CONCERTATION :

Une rencontre avec tous les propriétaires exploitants concernés et avec le président de la chambre d'agriculture ont été organisées, un échange avec l'éleveur ovin pour l'écopâturage, recherche de surface pour le transfert d'une exploitation avec l'exploitant concerné, zone au Nord-Ouest évitée à la demande d'un exploitant pour son activité terrestre

Une concertation a été engagée également avec l'aéroclub de façon à prendre en compte les contraintes aéronautiques dans le projet (passage de la faune, clôture, panneaux non réverbérants, hauteurs de haies, évitement pour les installations de hangars)

Une concertation avec le propriétaire du karting/paintball amenant à éviter une bande de 10m tout autour du karting.

Préalablement à l'enquête publique, EDF a présenté le projet aux élus locaux, puis devant le conseil municipal.

COMMUNICATION :

Deux permanences ont été tenues par le pétitionnaire en mairie de Cosne les 16 et 17 septembre 2020 afin d'apporter les informations nécessaires aux habitants de Cosne.

Une rencontre avec le Commissaire Enquêteur a été organisée le 25 novembre 2020 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site. Le lieu d'installation des deux panneaux sur site a été défini en commun accord.

3.1.2. PROCEDURES ENGAGEES PAR LA MAIRIE :

CONCERTATION :

Le projet a été présenté devant le Conseil Municipal en février 2020 à l'issue duquel les élus ont délibéré à la majorité favorablement au projet.

COMMUNICATION :

La mairie de Cosne quant à elle a procédé à une information sur le site Internet de la mairie, deux publications sur la page Facebook ainsi qu'un petit encadré dans la revue Cosne actu n° 95 pour annoncer les deux permanences de septembre. Enfin une page complète du magazine n° 96 a été consacrée à un article sur le projet. Environ 10 000 personnes ont lu l'article et plus de 1600 interactions ont été enregistrées.

La commune a également diffusé un message sur les panneaux publicitaires lumineux municipaux ;

Enfin, un article a été publié sur le Journal du Centre pour informer du projet photovoltaïque et faire part des permanences en Mairie afin d'obtenir des informations sur le projet.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La phase de concertation et de communication apparaît suffisante tant de la part du pétitionnaire que de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté n° 58-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020, prescrivant l'enquête publique,
- une étude d'impact,
- un résumé non technique du projet,
- un dossier de demande de permis de construire
- un registre d'enquête

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le dossier est complet et présenté de façon claire et ordonnée, facilement compréhensible par le public. Les explications, illustrations, photos, graphiques sont de qualité et concourent à la compréhension du projet.

3.3. MODALITES DE L'ENQUETE :

3.3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public est déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pendant la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance :

- à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE aux jours et heures d'ouverture de (du lundi au vendredi de 8H30-12 H et 13H30-17H30)
- dans les mairies de SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE (Nièvre) SAINT-SATUR, BANNAY (Cher)
- aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

3.3.2. REGISTRES D'ENQUETE :

- Les observations peuvent être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à disposition du public.
- sur le registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-cosne-sur-loire>
- Par voie électronique à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Ouverture du registre d'enquête « papier » : le mercredi 16 décembre 2020

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le mercredi 16 décembre à 8 H 30 la commissaire enquêtrice a procédé à l'ouverture du registre d'enquête.

3.3.3. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

MERCREDI 16 DECEMBRE DE 8 H 30 à 12H

LUNDI 21 DECEMBRE DE 14 H 30 à 17 H 30

MERCREDI 30 DECEMBRE DE 9 H à 12 H

JEUDI 7 JANVIER DE 9 H à 12H

MARDI 19 JANVIER DE 14 h 30 à 17 H 30

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au cours des permanences des 16 décembre 2020, 21 décembre 2020, 30 décembre 2020, 7 janvier 2021, la commissaire-enquêtrice n'a reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 19 janvier 2021, trois personnes se sont présentées et ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

En fin d'enquête, trois observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, cinq contributions ont été inscrite sur le registre électronique, 5 visites, 36 téléchargements, et 79 visualisations ont été enregistrées sur le site Internet du registre numérique.

3.3. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, deux réunions ont été oréorganisées :

Le 25 novembre 2020, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le lieu d'implantation du projet. Un représentant de l'entreprise EDF Renouvelables a effectué une présentation du projet. Les lieux d'implantation des deux panneaux sur le site ont été définis en commun accord entre le pétitionnaire et la commissaire enquêtrice (l'un à l'entrée de l'aérodrome, le second à proximité du second accès).

Une rencontre de la commissaire enquêtrice avec M. le Maire de COSNE COURS SUR LOIRE ainsi que de l'équipe travaillant sur le projet a eu lieu le 8 décembre 2020. Un point de situation a été fait sur l'état d'avancement du dossier ainsi que les actions de communication mises en place par la mairie. Les modalités d'accueil du public ont également été définies au cours de cette réunion.

3.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

3.5.1. AFFICHAGE EN MAIRIE :

Un avis au public doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

- L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE, Communauté de communes COEUR DE LOIRE (Nièvre), BANNAY, SAINT SATUR et Communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE (Cher).

Les certificats d'affichages sont joints en annexe.

- Une publication a été faite sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre
- Une publication de l'avis d'enquête a été faite par la Préfecture de la Nièvre :
 - . le 25 novembre 2020 dans le Régional de Cosne et du Charitois
 - . le 28 novembre 2020 dans le Journal du Centre
 - . le 16 décembre 2020 dans le Régional de Cosne et du Charitois
 - . le 17 décembre 2020 dans le Journal du Centre

3.5.2. AFFICHAGE SUR LE SITE

Il doit être procédé par les soins de la société Centrale photovoltaïque de COSNE COURS SUR LOIRE, à l'affichage de ce même avis d'enquête sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les panneaux d'affichage ont été mis en place par EDF Renouvelables, à proximité de deux accès de l'aérodrome.

Les photographies des panneaux sont jointes en annexe.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le choix de l'emplacement des panneaux sur le site s'est fait en commun accord entre la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire

CONTROLE DE L'AFFICHAGE :

Un prestataire a été désigné afin de contrôler l'affichage dans les mairies tout au long de la durée de l'enquête ainsi que l'installation des panneaux sur le site. Un constat d'huissier sera effectué 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 15 jours suivant le début de l'enquête.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le procès-verbal de constat a été présenté à la commissaire-enquêtrice qui, quant à elle a pu contrôler l'affichage en mairie de Cosne cours sur Loire .L'affichage et l'insertion dans les journaux locaux ont été faits conformément à l'article 5 de l'arrêté précité du 19 novemnre 2020.

3.6. CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un contexte sanitaire compliqué du fait de la pandémie COVID 19, ce qui peut expliquer en partie la faible fréquentation du public.

Néanmoins toutes les permanences ont pu être assurées par la Commissaire Enquêtrice dans le respect des normes de distenciation sociale. Le public était reçu de façon individuelle et le bureau était équipé d'une plexi-glance de protection. La commissaire enquêtrice était équipée d'un masque. Des produits désinfectants étaient mis à disposition par la mairie.

Auncun incident n'a été rencontré pendant le déroulement de l'enquête.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les rapports, avec les personnels des mairies se sont passés dans un climat de parfaite collaboration. J'ai apprécié la réactivité de M. MARGAIN, représentant de EDF Renouvelables pour ses réponses aux différentes questions ainsi que du service instructeur.

3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête, le reste sera transmis, sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le mardi 19 janvier 2021, la commissaire-enquêtrice a signé la clôture du registre d'enquête.

Le 25 janvier 2021, soit 6 jours après la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. MARGAIN, représentant EDF Renouvelables. Une attestation de remise a été signée par les deux parties.

Par courrier électronique du 25 janvier 2021, M. MARGAIN a transmis un mémoire en réponse aux observations formulées par le public. (voir annexe)

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le délai de réponse du pétitionnaire est conforme aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 2020 du fait qu'il l'a effectuée sans délai.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS :

PERMANENCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE DE 8 H 30 à 12H : aucune visite

PERMANENCE DU LUNDI 21 DECEMBRE DE 14 H 30 à 17 H 30 : aucune visite

PERMANENCE DU MERCREDI 30 DECEMBRE DE 9 H à 12 H : aucune visite

PERMANENCE DU JEUDI 7 JANVIER DE 9 H à 12H : aucune visite

PERMANENCE DU MARDI 19 JANVIER DE 14 h 30 à 17 H 30 : 3 visites

Au cours des permanences des 16 décembre 2020, 21 décembre 2020, 30 décembre 2020, 7 janvier 2021, la commissaire-enquêtrice n'a reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 19 janvier 2021, trois personnes se sont présentées auprès de la commissaire-enquêtrice et ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

En fin d'enquête, trois observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, cinq contributions ont été inscrites sur le registre électronique, 5 visites, 36 téléchargements, et 79 visualisations ont été enregistrées sur le site Internet du registre numérique.

Aucune observation n'a été adressée par courrier

4.1.1. REGISTRE D'ENQUETE :

3 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

date	Questions du public	Réponse du pétitionnaire																																																				
19/01/21	Mme Françoise POUZET, présidente de l'association Sortir du Nucléaire Berry-Giennois - Puisaye																																																					
	Je suis favorable à la production d'électricité par les EnR et notamment par le photovoltaïque. Le dossier présenté appelle à quelques précisions ou souhaits :	Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Françoise POUZET pour son intérêt au projet.																																																				
	- L'origine des panneaux ? il est à souhaiter que ceux-ci soient fabriqués en France et au moins en Europe	- L'origine des panneaux est traitée dans la réponse apportée à l'observation de Mme BOITEL.																																																				
	-Ce projet est porté visiblement par EDF Renouvelables et la commune de Cosne recevra un loyer annuel. Pour les futurs projets EnR de notre région, je souhaite que les com'com portent elle-même ces projets, afin que les dividendes retombent généreusement localement.	- En effet un loyer annuel est versé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire au titre de la location des terrains dont elle est propriétaire. Par ailleurs, l'installation d'une centrale solaire requiert le paiement d'un certain nombre de taxes qui seront reversées à l'échelle du territoire. Cette répartition est décrite dans le tableau ci-dessous : <table border="1"> <caption>Bloc communal (EPCI à fiscalité unique)</caption> <thead> <tr> <th></th> <th>Commune</th> <th>EPCI</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière</td> <td>21 771 €</td> <td>152 €</td> <td>27 900 €</td> <td>-</td> <td>49 822 €</td> </tr> <tr> <td>CFE</td> <td>-</td> <td>30 275 €</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>30 275 €</td> </tr> <tr> <td>CVAE</td> <td>-</td> <td>6 980 €</td> <td>6 189 €</td> <td>13 169 €</td> <td>26 338 €</td> </tr> <tr> <td>IFER</td> <td>-</td> <td>37 481 €</td> <td>37 481 €</td> <td>-</td> <td>74 963 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>21 771 €</td> <td>74 888 €</td> <td>71 570 €</td> <td>13 169 €</td> <td>181 398 €</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>12%</td> <td>41%</td> <td>39%</td> <td>7%</td> <td>84€/MWe</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Commune</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'aménagement</td> <td>85 200 €</td> <td>42 600 €</td> <td>-</td> <td>127 800 €</td> </tr> </tbody> </table> <small>(projet en 1 an)</small>		Commune	EPCI	Département	Région	TOTAL	Taxe foncière	21 771 €	152 €	27 900 €	-	49 822 €	CFE	-	30 275 €	-	-	30 275 €	CVAE	-	6 980 €	6 189 €	13 169 €	26 338 €	IFER	-	37 481 €	37 481 €	-	74 963 €	TOTAL	21 771 €	74 888 €	71 570 €	13 169 €	181 398 €	%	12%	41%	39%	7%	84€/MWe		Commune	Département	Région	TOTAL	Taxe d'aménagement	85 200 €	42 600 €	-	127 800 €
	Commune	EPCI	Département	Région	TOTAL																																																	
Taxe foncière	21 771 €	152 €	27 900 €	-	49 822 €																																																	
CFE	-	30 275 €	-	-	30 275 €																																																	
CVAE	-	6 980 €	6 189 €	13 169 €	26 338 €																																																	
IFER	-	37 481 €	37 481 €	-	74 963 €																																																	
TOTAL	21 771 €	74 888 €	71 570 €	13 169 €	181 398 €																																																	
%	12%	41%	39%	7%	84€/MWe																																																	
	Commune	Département	Région	TOTAL																																																		
Taxe d'aménagement	85 200 €	42 600 €	-	127 800 €																																																		
	- Il est souhaitable aussi que le financement de tels projets communautaire annexent aussi la participation au public et la création pour cela de S.E.M par exemple	- Le maître d'ouvrage est tout à fait ouvert à la possibilité d'un projet de financement participatif. Le maître d'ouvrage dispose de plusieurs solutions pour cela soit par une méthode dite de crowdfunding soit d'actionariat à l'aide d'une SEM par exemple. Une discussion est en cours à ce sujet avec la mairie de Cosne-sur-Loire.																																																				
	- Je souhaite aussi qu'au niveau com'com, la politique locale s'engage à communiquer sur la nécessaire sobriété énergétique, avec les conseils pratiques, et recommandations aux citoyens, établissements publics et industriels	-Le maître d'ouvrage est ouvert pour accompagner la communauté de communes sur tout souhait de communication au titre de la transition énergétique et notamment des énergies renouvelables.																																																				

	<p>-Je rappelle que la commune de Cosne est située à l'intérieur du périmètre de 20km autour de la centrale nucléaire de Belleville / Loire, périmètre de protection du plan particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire</p> <p>- la production d'électricité par les EnR, allée à la sobriété et à l'efficacité énergétique est la voie de l'avenir, dans un service publique de l'Energie</p>	<p>Il n'y a pas d'enjeux particulier quant à l'installation d'une centrale solaire dans le périmètre de protection du plan particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire.</p>
<p>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE Les réponses apportées sont claires. Il incombe à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE de faire le choix ou non d'un projet de financement participatif. La question sera posée en conseil municipal</p>		
<p>19/01/21</p>	<p>M. Hicham BOUJLILAT</p>	<p>Réponse du pétitionnaire</p>
	<p>La transition écologique nécessite de réussir une transition énergétique grâce aux énergies renouvelables, qui plus est, est sans impact sur notre environnement et notre biodiversité. Elle nécessite également transparence et association des habitants dans l'esprit d'ailleurs des ODD 2030. Concernant le projet de centrale solaire porté par EDF Renouvelables, plusieurs remarques et ou questionnements :</p>	<p>Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Monsieur BOUJLILAT pour son intérêt au projet.</p>
	<p>- L'avis « très favorable » du Président de la communauté de communes ne comprends pas de délibérations – s'agit-il de son avis personnel ou du conseil communautaire ?</p>	<p>- L'avis très favorable de Monsieur le Président de la communauté de communes Coeur de Loire, celui-ci a été émis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) relative à la modification du PLU. Cette modification avait pour but de rendre compatible le PLU avec le cahier des charges de l'appel d'offre CRE. Monsieur le président a donc répondu en tant que PPA « très favorable au changement de zonage » et aucune délibération n'était donc nécessaire.</p>
	<p>- Comment EDF Renouvelables a été sélectionné comme maître d'ouvrage ? Selon quelle procédures et quels critères vis-à-vis d'autres candidats ? Une commission d'ouverture des élus a-t-elle été convoquée à cet effet ? Dispose-t-on d'une grille d'analyse des offres ?</p>	<p>- EDF Renouvelables a été sélectionné en tant que maître d'ouvrage dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 14 Janvier 2019. EDF Renouvelables France a candidaté le 18 Février 2019 à cet appel à projet. A l'issu d'une première phase de sélection, EDF Renouvelables a été invité à participer à une audition le 03 mai 2019 permettant de présenter les axes majeurs du dossier et ses points forts pour optimiser le développement de ce projet. Suite à ce processus, la ville de Cosne sur Loire a désigné EDF Renouvelables lauréat de l'appel à projet comme stipulé par courrier du 25 Juin 2019. En ce qui concerne la procédure, les critères de sélection, la commission d'ouverture ou encore la grille d'analyse des offres, le maître d'ouvrage n'a pas accès à ces informations qui sont du ressort de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Le maître d'ouvrage invite donc Monsieur BOUJLILAT à se rapprocher de la mairie pour demander ces informations.</p>
	<p>- Lorsque EDF Renouvelables a présenté ses</p>	<p>- Le maître d'ouvrage a présenté son projet le 20</p>

	projets au conseil municipal, à quel moment de la procédure se situons nous ?	Février 2020. A ce stade, la demande du permis de construire avait été déposé en décembre 2019. Le but de ce conseil municipal était de présenter l'avancement du projet.
	<p>- Pourquoi n'a-t-il pas été privilégié d'installer les panneaux sur des zones en friche ou des bâtiments communaux. Le projet de Tracy-sur-Loire, évoqué, est prévu sur une friche. Je suis réservé concernant le fait d'installer cette centrale sur des terres dans le cadre de tables inclinées. L'engrillagement avec des clôtures de 2m de haut enterrées auront un impact sur la faune. D'ailleurs le risque d'accidents sur la RN, du fait du départ du déplacement du « gibier » augmentera de fait. Il y a plus de circulation sur la RN que sur la piste de l'aérodrome. Par ailleurs, les habitants des bréchats et des foings seront impactés également par ce départ de déplacement. La MRAe a préconisé de préserver l'ensemble de la lisière forestière. Or, EDF Renouvelables dans son mémoire « ne peut s'engager ».</p>	<p>- Le maître d'ouvrage rappelle que les sites dégradés sont effets la priorité pour le développement de centrales solaires au sol et font à ce titre l'objet d'un bonus dans le classement des candidats sélectionnés aux appels d'offres CRE. La zone d'étude du projet de Cosne-sur-Loire est un peu particulière. En effet, cette zone est bien considérée comme un site dégradé tel que stipulé dans le cahier des charges de l'appel d'offre CRE. En effet, la majorité des parcelles font parties du délaissé de l'aérodrome lors de sa construction. Le reste des parcelles appartiennent à des propriétaires et exploitants privés qui ont souhaité se greffer au projet photovoltaïque. Toutefois, aujourd'hui toutes ces parcelles sont cultivées. A ce titre, une étude de compensation agricole collective a été réalisée afin de minimiser l'impact sur l'activité agricole en proposant des mesures compensatoires telles que décrites dans l'étude agricole annexée à l'étude d'impact et résumées dans la réponse à l'observation de Mme de SAINTE CROIX. En ce qui concerne la clôture, celle-ci est obligatoire. De plus une extension de la clôture a été travaillée en concertation avec les occupants de l'aérodrome afin d'empêcher la faune de se retrouver piégée sur la piste de l'aérodrome. Ceci donc afin d'éviter toute collision possible avec les aéronefs. Les bureaux d'études environnementalistes n'ont pas noté d'enjeux particulier quant à un potentiel déplacement de la faune sur la RN ou les habitations à proximité. La MRAe recommande en effet de protéger la lisière forestière. Le maître d'ouvrage ne peut en effet s'engager sur la préservation de l'ensemble de la lisière forestière périphérique qui se situe en dehors de l'enclos de la centrale solaire à plus de 10 m de la clôture et qui n'est donc pas de son ressort. Cependant, bien que les haies et les lisières forestières en dehors de la zone d'implantation du projet constituent un enjeu pour la conservation des chiroptères, des oiseaux, mais aussi pour les reptiles, les amphibiens et les insectes, la zone stricte concernée par le projet représente un enjeu faible pour la conservation de ces espèces et aucune incidence n'est à noter sur cette lisière pour les différentes phases de construction, exploitation ou démantèlement.</p>
	<p>- Enfin il est indiqué la nécessité d'extension de la ligne à haute tension sur une distance de 10km entre le poste source et la parcelle. Les travaux, voirie emprise, seront à la charge de qui ? Et quel est l'impact, surtout, sur la partie urbanisée du tracé sur l'environnement et les habitants.</p>	<p>- Le raccordement envisagé de la centrale photovoltaïque et ses incidences prévisibles sont décrits p 172 de l'étude d'impact. Le coût de ce raccordement est entièrement à la charge du maître d'ouvrage. En ce qui concerne les incidences possibles du raccordement : . L'envol de poussières lors de la création de la tranchée</p>

		<p>. L'effet d'emprise des terres excavées qui seront stockées temporairement le temps d'enfouir les câbles, puis remises en place. Il restera un surplus de volume correspondant à l'emplacement des câbles. Ces terres devront être épandues sur des terrains moyennant un accord avec les propriétaires, ou évacuées en décharge spécialisée (risque de pollution aux hydrocarbures pour les couches sous les routes). Ces emprises temporaires nécessaires aux travaux seront remises en état après la fin du chantier, avec décompactage et remplacement de la terre végétale</p> <p>. La gêne à la circulation, bien que moindre mais bien réelle. La durée de ces travaux n'est pas spécifiée mais il convient de préciser que le maître d'oeuvre s'assurera de limiter cette gêne le plus possible (concertation avec le Conseil Départemental pour éviter les travaux simultanés sur le réseau viaire impliquant une déviation ou au contraire pour associer ces travaux à ceux de la fibre ou de canalisation d'assainissement par exemple). Un plan de circulation sera adopté au niveau des ponts</p>
	- Ce projet aurait mérité, ou mérite encore, une maîtrise publique, via la constitution d'une SEM, et qui aurait généré plus de ressources financières en faveur du territoire et des habitants.	- Voir réponse apportée à Mme POUZET

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

La délibération de la Communauté de Communes Coeur de Loire évoquée n'a été prise ni dans le cadre de l'enquête publique ni pendant le délai de l'enquête publique. Concernant la procédure de recrutement du maître d'ouvrage, cette procédure ne fait pas partie de l'enquête pour laquelle j'ai été désignée. Il convient de s'adresser à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE afin d'obtenir des informations complémentaires sur cette procédure antérieure à la demande de permis de construire. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont claires.

19/01/21	Mme Andrée de SAINTE CROIX - COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Réponse du pétitionnaire
	- Dans ce projet il est dommage que ne soit pas privilégiée, la protection des terres agricoles, cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage.	Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame de SAINTE-CROIX pour son intérêt au projet.
	- Ne serait-il pas plus opportun pour se faire d'utiliser des terrains « dégradés » (anciens sites pollués, anciennes mines et carrières ou autres friches industrielles qui devraient être sélectionnées préférentiellement ?	- Le choix des zones pour le développement de centrales solaires au sol (sites dégradés en priorité plutôt que agricole) est traité dans la réponse à l'observation de M. BOUJLILAT
	- Qu'en pense la Commission Départementale de présentation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ? A-t-elle été consultée ou le sera-t-elle ?	- La CDPENAF n'a pas encore été consultée mais le sera prochainement. Néanmoins, le maître d'ouvrage a rencontré la chambre d'agriculture de la Nièvre pour présenter le projet solaire. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable en février 2020 pour le changement de zonage du PLU visant à le rendre compatible avec le cahier des charges de l'appel d'offre CRE et donc rendre le projet constructible.
	- Un projet d'agrivoltaïsme (installation des panneaux solaires au-dessus des plantations)	- Le maître d'ouvrage rappelle qu'un système d'éco-pâturage est proposé pour entretenir le couvert

	<p>serait plus approprié et éviterait d'utiliser du foncier agricole supplémentaire</p> <p>Il y a urgence à « sanctuariser » le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols qui fait perdre toute les qualités de ce milieu naturel : sa naturalité avec toute sa biodiversité sans parler des incidences sur la faune et les espèces animales et de la flore et surtout à soutenir une agriculture paysanne ainsi que les filières agro-alimentaires avec un plan de protection généralisé du foncier agricole, forestier et naturel (sauf exception de la CDPENAF)</p>	<p>végétal. Aussi, cela permettra de faire cohabiter la production d'électricité verte et une activité agricole ovine. D'autre part, plusieurs mesures compensatoires sont proposées dans le cadre de l'étude préalable de compensation collective agricole. A ce titre, en plus de l'éco-pastoralisme, le maître d'ouvrage propose de mettre à disposition 9 Ha de prairies à destination de la structure la plus impactée avec une prise en charge des coûts d'affermage sur 10 ans ainsi qu'une prise en charge de l'achat de foin des volumes résiduels sur 10 ans. De plus, le maître d'ouvrage propose de verser au GUFA le montant de la compensation collective agricole d'un montant calculé de 122 869 € .</p>
	<p>- Pourquoi ne pas installer ces panneaux sur des bâtiments communaux, ou des terrains dégradés (friches, carrières, etc ...) ? et conserver ces terres qui doivent être protégées en tant que telles</p>	<p>- Une centrale solaire occupe peu de surface directement au sol, les panneaux étant fixés sur des structures. Il ne s'agit donc pas d'artificialisation des sols puisqu'il existe une transparence hydraulique au travers de chaque module. De plus l'entretien du couvert végétal via un système d'éco pâturage permet de conserver voire d'améliorer la qualité de terres.</p>

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

C'est l'article L 151-11 du code de l'urbanisme qui détermine dans quels cas la CDPENAF est consultée quand la commune dispose d'un PLU. Seuls les projets listés au 2° et 3° sont concernés. Les installations nécessaires à des équipements collectifs ne le sont pas.

4.1.2.. REGISTRE NUMERIQUE :

5 contributions ont été déposées sur le registre numérique

Date	Question du public	Réponse du pétitionnaire
05/01/2021 à 19 H 07	MME BOSTEL Marie-Alice COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Réponse du pétitionnaire
	<p>Excellent idée. Mon époux et moi-même sommes tout à fait favorable à toutes les actions qui permettent la transition écologique. Et si Cosne devenait un modèle de ville verte ? Cela nous permettrait peut-être de relancer notre démographie et de faire la promotion de notre ville. Concernant la centrale en elle-même, on ne peut qu'être d'accord avec ce dispositif. Nous espérons que les modes de productions des panneaux sont propres et que leur durabilité sera sérieusement étudiée.</p>	<p>Tout d'abord le Maître d'ouvrage souhaite remercier ce couple d'habitants de Cosne-sur-Loire pour leur soutien au projet.</p> <p>En ce qui concerne la propreté des modes de productions des panneaux, en effet l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production. Le maître d'ouvrage estime que la centrale solaire de Cosne-sur-Loire permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 41 500 à 100 000 t de CO2. En outre un système d'éco-pâturage sera mis en place pour l'entretien du couvert végétal ce qui permettra de maintenir voire d'améliorer la qualité des terres.</p> <p>En ce qui concerne la durabilité des panneaux, comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support. A la fin de la période d'exploitation, les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules,...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. La législation européenne en matière de gestion des déchets se fonde sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans</p>

		<p>les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE (D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants de modules photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. EDF Renouvelables France veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.</p>
--	--	---

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE
Aucune observation

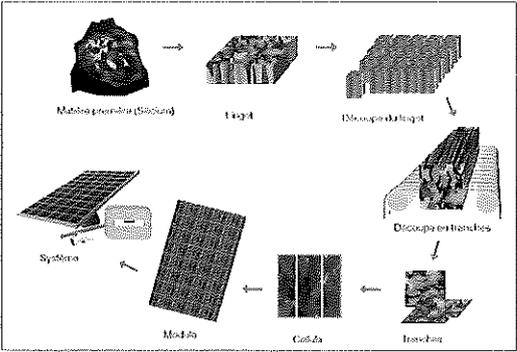
05/01/2021 à 19H08	MME CHASTRUSSE Joëlle	Réponse du pétitionnaire
	<p>Lors du conseil municipal du 20 février 2020, EDF Renouvelable nous a fait une présentation. Ce projet envisagé sur trois décennies amène plusieurs interrogations. En effet, EDF, entreprise nationale aujourd'hui, le sera-telle encore dans 30 ans ? Déjà, tout comme la SNCF, on la saucissonne dans ses activités. Et EDF Renouvelable deviendra très certainement une sorte "d'ENGIE Renouvelable" avec un statut privé à fortes exigences de rentabilité.</p>	<p>Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Chastrusse pour son intérêt au projet.</p>
	<p>- Avez-vous la certitude du respect de l'accord quelle que soit la société qui pourrait reprendre cette concession ?</p>	<p>- EDF Renouvelables France a en effet signé un accord foncier avec la ville de Cosne-sur-Loire, plus précisément une convention d'aménagement d'occupation temporaire (AOT) laquelle stipule dans le cas d'une cession, d'une part que l'Occupant ne peut céder la convention ni les droits et obligations qui en résultent sans l'accord de la ville et d'autre part que le cessionnaire s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la convention AOT.</p>
	<p>- La concession est signée avec EDF Renouvelable pour une durée de 35 ans. Et l'installation a une durée de vie de 30 ans. Que se passe-t-il pendant ces 5 ans ? Tant au niveau installation qu'au niveau contractuel ?</p>	<p>- Dans les 35 ans, il faut compter le temps de construction et de démantèlement. On compte environ un an pour construire le chantier solaire et 6 mois pour démanteler. Concernant l'installation, la durée de vie des panneaux solaires est estimé à une durée supérieure à 30 ans. Les fournisseurs donnent des garanties de production jusqu'à 25 ans. De plus, le retour d'expérience d'EDF Renouvelables et les nombreux tests de vieillissement prématurées effectués grâce à son unité de Recherche et Développement nous permettent de nous assurer d'une durée de vie supérieure à 30 ans, voir 40 ans. Quelle que soit la façon d'exploiter la centrale photovoltaïque, cela restera transparent pour la ville de Cosne car elle percevra les loyers quoi qu'il arrive. Au bout de 35 ans d'exploitation, il pourra être envisagé soit un projet de renouvellement du projet photovoltaïque avec des</p>

		<p>panneaux plus performants soit le démantèlement de la centrale si la ville de Cosne ne souhaite pas poursuivre et s'engager sur un nouveau projet.</p> <p>En terme contractuel, la convention sera automatiquement caduque au bout de 35 ans. Pour un projet de renouvellement, un nouveau contrat devra être signé. Pour un démantèlement, l'occupant ou le concessionnaire, devra, à ses frais, remettre les terrains tels que constatés avant le début du chantier lors de l'état des lieux, dans un délai de 1 an. Faute par l'Occupant de restituer les terrains dans les conditions qui précèdent, la Ville pourra procéder ou faire procéder d'office, aux frais de l'Occupant, aux travaux de remise en état nécessaires. Les litiges qui s'élèveraient au sujet de la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention AOT seront soumis au tribunal administratif de Dijon.</p>
	<p>- Avez-vous des garanties solides, car un tel projet engage les générations futures. Malheureusement on a vu des situations catastrophiques pour des petites communes, qui s'étaient engagées à long terme et ont connu des déboires financiers sans commune mesure.</p>	<p>- EDF Renouvelables est la filiale à 100% d'EDF dédiée aux énergies renouvelables. Elle appartient à 100 % à la société EDF SA, détenue à 84% par l'Etat français. EDF Renouvelables France, la filiale française d'EDF Renouvelables, lui appartient à 100 %.</p> <p>Filiale à 100 % d'EDF, EDF Renouvelables bénéficie de la pérennité et du soutien d'un grand groupe industriel ancré durablement dans les territoires.</p> <p>Le projet de centrale photovoltaïque de Cosne- -sur-Loire bénéficiera de tout l'appui technique mais aussi financier de son Groupe EDF, et en particulier de EDF Renouvelables France.</p> <p>EDF alloue aux énergies renouvelables via sa filiale EDF Renouvelables, une capacité d'investissement de l'ordre de 2 milliards d'euros par an. Chaque année, EDF Renouvelables investit entre 100 et 150 M€ sur le territoire français pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (126 M€ en 2018).</p> <p>Par ailleurs, EDF Renouvelables comme chaque opérateur, doit mettre en place une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage. Cette garantie sera collectée par l'association PV Cycle, une association européenne qui est chargée d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie.</p>
	<p>- La taxe foncière 21771€ et le loyer 5000€/ha soit 120.000€ annuel pendant 35 ans : Est-ce normal que ces montants n'évoluent pas au fil des ans ? La valeur des sommes annoncées aujourd'hui n'aura plus rien à voir dans le futur. Voilà ma modeste</p>	<p>- Le loyer présenté ici et la taxe foncière n'incluent pas l'indexation annuelle qui est bien prévue. Ces montants évolueront donc chaque année et ne pourront décroître. A ce stade, il est difficile d'estimer l'indexation des années à venir qui de toute façon sera bénéfique pour la ville de Cosne. Cette indexation correspond à l'indexation prévue pour le complément de rémunération de la vente d'électricité de la centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire.</p>
<p>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE La réponse du pétitionnaire est claire</p>		

16/01/2021 à 17H15	HELLEBOIS Dominique	Réponse du pétitionnaire
	Des usages sur les surfaces interstitielles ou sous les panneaux sont-ils envisagés ? Le bureau d'études QUATROLIBRI établit que des complémentarités telles que pacage ovin, maraîchage, viticulture et horticulture sont possibles, le sénat et l'ADEM les déclarent souhaitables.	Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Monsieur Hellebois pour son intérêt au projet. Il est prévu en effet un système d'éco-pâturage pour entretenir le couvert végétal de la centrale. Un éleveur ovin local a été identifié et une contractualisation est en cours de formalisation. La maison mère EDF du maître d'ouvrage fait d'ailleurs appel à ses services pour entretenir les parcelles autour de la centrale nucléaire de Belleville.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Aucune observation.

18/01/2021 17H21	Mme Claire BOITEL	Réponse du pétitionnaire
	Auriez-vous des précisions sur : le lieu, la manière/les conditions de fabrication, et les composants dont ces panneaux photovoltaïques seront fabriqués svp?	EDF Renouvelables France, en tant qu'entreprise dépendante d'une société dont la majeure partie des capitaux appartient à l'Etat Français (EDF SA), doit se soumettre à la directive européenne 2004/17/CE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Le fournisseur de panneaux de la centrale n'est donc aujourd'hui pas connu et sera déterminé lors d'un appel d'offres après obtention du permis de construire et éventuellement après que le projet ait été lauréat à l'appel d'offres de la CRE. Néanmoins, le maître d'ouvrage rappelle que la grande majorité des panneaux solaires utilisés sur le marché sont ceux basés sur une technologie dite de silicium cristallin selon le mode fabrication représenté sur le schéma ci-dessous :  <p style="text-align: center;"><i>Fabrication des modules photovoltaïques à base de silicium cristallin</i></p>
		Les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en majorité en Asie et aux Etats-Unis. Les composants d'une cellule photovoltaïque classique sont répertoriés dans le tableau suivant :

Matériau	Composants concernés	% du poids du panneau
Verre	Verre (face principale)	88 %
Aluminium (Al)	Cadre, grille collectrice	18 %
EVA	Encapsulation	7,5 %
TPT	Film (sous-face arrière)	4 %
Silicium (Si)	Cellules photovoltaïques	3,5 %
Cuivre (Cu)	Câbles	0,8 %
Autres plastiques	Boîtier de jonction, câbles	2 %
Argent (Ag)	Cellules photovoltaïques	< 0,01 %
Etain (Sn)	grille collectrice	< 0,1 %
Plomb (Pb)	grille collectrice	< 0,1 %

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La réponse du pétitionnaire sur le mode de fabrication et les composants

19/01/2021 à 11 H 30	M. BARRE DORIAN	Réponse du pétitionnaire
	<p>Je me présente, Dorian, 27 ans, ingénieur, je suis né et j'ai passé toute mon enfance à Cosne, ville à laquelle je suis toujours extrêmement attaché. Cependant, malgré mon jeune âge j'ai connu une partie de la décroissance de la ville... les fermetures d'Henkel, IMP, Paragon en partie, la clinique et j'en passe ont été très impactant au niveau de l'emploi et je pense que ce genre de projet peut être un moyen de relancer la croissance de notre ville.</p> <p>Me concernant, cela me plairait beaucoup de pouvoir revenir travailler à Cosne ou au moins dans la région, mais actuellement il n'y a pas d'offre d'emploi adaptée à des profils similaires au mien... je pense que ce genre de projet peuvent aider en ce sens et redonner de l'attractivité à notre région. Sa situation géographique proche de Paris est un gros atout pour attirer des jeunes et des familles lassées de la vie Parisienne, il faut en profiter !</p> <p>J'espère que cette contribution aidera à prendre une décision, nous avons vraiment besoin de recréer de l'activité à Cosne,</p>	<p>Le Maître d'ouvrage souhaite remercier cet habitant de Cosne-sur-Loire pour son soutien au projet.</p> <p>En effet le photovoltaïque crée de l'emploi. En fin d'année 2014, la filière photovoltaïque en France représentait 10 870 emplois directs selon l'ADEME et un chiffre d'affaire de 3 920 millions d'euros pour l'année. A l'échelle locale, le projet photovoltaïque nécessitera l'intervention de plusieurs techniciens de maintenance sur toute sa durée d'exploitation. De plus, cela généra de l'activité lors des phases de chantier notamment pour l'utilisation des commerces de proximité (hôtels, restaurants, etc).</p>

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Aucune observation

4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique n'a pas suscité un grand intérêt auprès du public, dans la mesure où peu de personnes ont

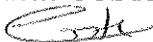
consulté le dossier ou déposé des observations.

Parmi les services consultés, seul l'Architecte des Bâtiments de France impose la mise en place d'une haie de 15 m de large. Aucun autre service ne s'est prononcé contre le projet.

L'essentiel des questions du public portent sur la fabrication des panneaux, la volonté de connaître l'usage des surfaces sous les panneaux, ainsi que la possibilité d'une financement participatif au profit des habitants de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Fait à NEVERS, le 4 février 2021

Bernadette COSTE

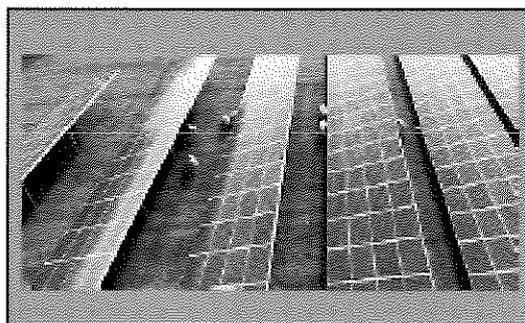


Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE AU 19 JANVIER 2021



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-
LOIRE. DEPOSEE PAR LA SOCIETE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire Enquêtrice : Mme Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	p. 4
2.1. Registre d'enquête.....	p. 4
2.2. Registre numérique.....	p. 5
3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	p. 5
4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES	p. 6
5. ANNEXES :	
5.1. observations registre d'enquête	p. 8
5.2. observations registre numérique.....	p. 9

Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2020
Enquête publique du mercredi 16 décembre 2020 – 8h30 au mardi 19 janvier 2021 – 17h30,
dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement

SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Pendant la durée de l'enquête, du mercredi 16 décembre 2020 au mardi 19 janvier 2021, le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE aux jours et heures d'ouverture de (du lundi au vendredi de 8H30-12 H et 13H30-17H30)
- dans les mairies de SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE (Nièvre) SAINT-SATUR, BANNAY (Cher)
- aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à disposition du public.
- sur le registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-cosne-sur-loire>
- Par voie électronique à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Au cours des permanences des 16 décembre 2020, 21 décembre 2020, 30 décembre 2020, 7 janvier 2021, la commissaire-enquêtrice n'a reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 19 janvier 2021, trois personnes se sont présentées auprès de la commissaire-enquêtrice et ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

En fin d'enquête, trois observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, cinq contributions ont été inscrite sur le registre électronique, 5 visites, 36 téléchargements, et 79 visualisations ont été enregistrées sur le site Internet du registre numérique.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minimale pour ne pas dire inexistante. Le projet ne semble pas préoccuper les habitants de la commune.

2. OBSERVATIONS DU PUBLICS :

2.1 REGISTRE D'ENQUETE :

3 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Questions du public
<p>Mme Françoise POUZET, présidente de l'association Sortir du Nucléaire Berry-Giennois - Puisaye</p> <p>Bien que favorable au projet, Mme POUZET souhaiterait connaître l'origine des panneaux, en précisant qu'il serait souhaitable qu'ils soient fabriqués en France ou en Europe</p> <p>Elle fait part de son souhait que pour les futurs projets Energie Renouvelable les communautés de communes portent elles-mêmes les projets afin que les dividendes retombent localement</p> <p>Elle souhaiterait que le financement de tels projets amènent aussi la participation du public et la création pour cela de S.E.M. par exemple. Elle souhaiterait également qu'au niveau des communautés de communes, la politique locale s'engage à communiquer sur la nécessaire sobriété énergétique, avec les conseils pratiques, et recommandations aux citoyens, établissements publics et industries. Elle rappelle que la commune de COSNE est située à l'intérieur du périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire de Belleville Sur Loire, périmètre de protection du Plan Particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire. La production d'électricité par les énergies renouvelables est la voie de l'avenir dans un service public de l'énergie.</p>
<p>M Hicham BOUJILAT</p> <p>M. BOUJILAT indique que l'avis « très favorable » du Président de la communauté de communes ne comprend pas de délibération. Il demande s'il s'agit de son avis personnel ou celui du conseil communautaire.</p> <p>Il demande comment EDF Renouvelables a été sélectionné comme maître d'ouvrage, selon quelle procédure et quels critères vis à vis d'autres candidats. Une commission d'ouverture des plis a-t-elle été convoquée à cet effet ? Dispose-t-on d'une grille d'analyse des offres ?</p> <p>A quelle moment de la procédure EDF Renouvelables a présenté son projet au conseil municipal ?</p> <p>Il demande pourquoi les panneaux n'ont pas été installés sur des zones en friche ou des bâtiments communaux (exemple cité technique. Le projet de Tracy-sur-Loire, évoqué, est prévu sur une friche.</p> <p>M. BOUJILAT est réservé concernant le fait d'installer cette centrale sur des terres dans le cadre de tables inclinées.</p> <p>Il craint que l'enrillagement avec des clôtures de 2 m de haut enterrées ait un impact sur la faune et d'une part, augmente le risque d'accident sur la RN7, du fait du départ ou du déplacement du gibier et d'autre part, que les habitations proches soient impactées par ces déplacements.</p> <p>M. BOUJILAT souhaiterait savoir à qui incombera les frais de raccordement de la ligne à haute tension au poste source, et quel impact auront les travaux sur l'environnement et pour les habitants.</p> <p>Il indique que ce projet aurait mérité la constitution d'une SEM afin de générer plus de ressources financières en faveur du territoire et des habitants.</p>
<p>Mme Andrée de SAINTE CROIX - COSNE-COURS-SUR-LOIRE</p> <p>Mme de SAINTE CROIX regrette que ne soit pas privilégiée la protection des terres agricoles cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Elle se demande s'il ne serait pas plus opportun d'utiliser des terrains « dégradés » (anciens sites pollués, anciennes mines et carrières ou autres friches industrielles) pour ce type d'installation</p> <p>Elle demande si la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a été consultée ou si elle le sera et quel est son avis.</p> <p>Mme de SAINTE CROIX estime que l'installation de panneaux solaires mobiles au-dessus des plantations sera plus appropriée et éviterait d'utiliser du foncier agricole supplémentaire.</p>

2.2. REGISTRE NUMERIQUE :

5 contributions ont été déposées sur le registre numérique

OBSERVATIONS DU PUBLIC
05/01/21
MME BOSTEL Marie-Alice COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Favorable au projet, elle espère que les modes de production des panneaux sont propres et que leur durabilité sera sérieusement étudiée
MME CHASTRUSSE
Avez-vous la certitude du respect de l'accord quelle que soit la société qui pourrait reprendre cette concession en cas de disparition de l'entreprise actuelle ? La concession est signée avec EDF Renouvelables pour 35 ans et l'installation a une durée de vie de 30 ans. Que se passe-t-il pendant ces 5 ans, tant au niveau installation qu'au niveau contractuel ? Avez-vous des garanties solides, car un tel projet engage les générations futures ?
La taxe foncière et le loyer annuel seront-ils réévalués au fil des années ?
15/01/21
M. HELLEBOID Dominique
Des usages sur les surfaces interstitielles ou sous les panneaux (pacage ovin, maraîchage, viticulture, horticulture) sont-ils envisagés ?
18/01/21
MME BOITEL Claire
Avez-vous des précisions sur le lieu, la manière, les conditions de fabrication et les composants de ces panneaux voltaïques ?
19/01/21
M. BARRE Dorian
M. BARRE est favorable au projet et pense qu'il pourra redonner de l'attractivité à la région

3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

3.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis du 28 juillet 2020, estime que l'étude d'impact aborde les thèmes attendus et que les tableaux de synthèses et documents graphiques clairs permettent une meilleure compréhension des diverses problématiques. De plus, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) paraissent globalement satisfaisantes au regard des enjeux identifiés et des effets anticipés. Néanmoins, elle a formulé plusieurs recommandations, dont les principales sont :

- de justifier le choix du périmètre de la zone d'implantation et de vérifier si les mesures d'évitement d'impact sont suffisamment ambitieuses vis-à-vis de la protection de l'environnement et des usages agricoles,
- d'apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet à s'assurer d'une analyse fine des effets du raccordement -qui est une composante du projet- et le cas échéant, de la mise en place de mesures adaptées,

- d'estimer les quantités de GES émises lors des différentes étapes (cycle de vie) et de calculer le temps d'exploitation nécessaire à leur compensation, voire de réduire leur impact (origine des panneaux par exemple).
- de compléter l'inventaire faunistique chiroptères afin d'avoir une vision approfondie des enjeux et incidences,
- d'assurer le suivi des eaux de ruissellement vers la zone humide en phase chantier,
- de prévoir une mesure relative à la gestion ultérieure des zones humides évitées pour en garantir la préservation,
- d'apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet pour assurer un suivi adapté par un écologue
- d'ajouter les tableaux de synthèse des enjeux et le tableau de synthèse des impacts et des mesures dans le résumé non technique.

3.2. REPONSE DU PETITIONNAIRE :

Afin d'apporter les compléments d'information ainsi que les réponses à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration, EDF Renouvelables a rédigé un mémoire en réponse en octobre 2020.

Ce fascicule, qui reprend les différentes remarques et apporte les précisions nécessaires a été jointe au dossier d'enquête publique.

4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES :

- RTE
- SIEN
- DDT SERVICE EAU FORET BIODIVERSITE
- ARS
- PREFET REGION BOURGOGNE : diagnostic d'archéologie préventive
- DGAC
- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
- DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- SERVICE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

ont émis un avis favorable au projet ou ont prescrit des mesures d'accompagnement

- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre a formulé, le 1er septembre 2020 une réserve. En effet, l'architecte des bâtiments de France estime que le projet, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial et porte atteinte à sa conservation et sa mise en valeur. Il donne son accord assorti de prescriptions : afin de limiter l'impact sur le paysage, il demande que le projet soit accompagné d'un boisement dense et épais (15 m minimum) en limites Est et Ouest des parcelles concernées.

Réglementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

La commissaire-enquêtrice souhaite obtenir un mémoire en réponse dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 9 février 2021.

A NEVERS, le 25 janvier 2021

La Commissaire enquêtrice


Bernadette COSTE

- d'estimer les quantités de GES émises lors des différentes étapes (cycle de vie) et de calculer le temps d'exploitation nécessaire à leur compensation, voire de réduire leur impact (origine des panneaux par exemple).
- de compléter l'inventaire faunistique chiroptères afin d'avoir une vision approfondie des enjeux et incidences,
- d'assurer le suivi des eaux de ruissellement vers la zone humide en phase chantier,
- de prévoir une mesure relative à la gestion ultérieure des zones humides évitées pour en garantir la préservation,
- d'apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet pour assurer un suivi adapté par un écologue
- d'ajouter les tableaux de synthèse des enjeux et le tableau de synthèse des impacts et des mesures dans le résumé non technique.

3.2. REPONSE DU PETITIONNAIRE :

Afin d'apporter les compléments d'information ainsi que les réponses à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration, EDF Renouvelables a rédigé un mémoire en réponse en octobre 2020.

Ce fascicule, qui reprend les différentes remarques et apporte les précisions nécessaires a été jointe au dossier d'enquête publique.

4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES :

- RTE
- SIEN
- DDT SERVICE EAU FORET BIODIVERSITE
- ARS
- PREFET REGION BOURGOGNE : diagnostic d'archéologie préventive
- DGAC
- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
- DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- SERVICE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

ont émis un avis favorable au projet ou ont prescrit des mesures d'accompagnement

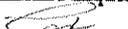
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre a formalisé, le 1er septembre 2020 une réserve. En effet, l'architecte des bâtiments de France estime que le projet, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial et porte atteinte à sa conservation et sa mise en valeur. Il donne son accord assorti de prescriptions : afin de limiter l'impact sur le paysage, il demande que le projet soit accompagné d'un boisement dense et épais (15 m minimum) en limites Est et Ouest des parcelles concernées.

Réglementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

La commissaire-enquêtrice souhaite obtenir un mémoire en réponse dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 9 février 2021.

A NEVERS, le 25 janvier 2021

La Commissaire enquêtrice


Bernadette COSTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE AU 19 JANVIER 2021

ATTENTATION DE REMISE DU PROCES VERBAL
DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le Lundi 25 janvier 2021, Madame Bernadette COSTE, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations à M. Alexandre MARGAIN, représentant EDF Renouvelable.

Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, EDF RENOUVELABLE dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, le 25 janvier 2021

La Commissaire Enquêtrice



Bernadette COSTE

EDF RENOUVELABLES



MÉMOIRE EN RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE

L'ENQUETE PUBLIQUE



PORTANT SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-SUR-LOIRE



25 JANVIER 2021

CONTACTS et signatures

Alexandre MARGAIN

Chef de projets
alexandre.margain@edf-re.fr
01.40.90.57.65

Signatures



EDF Renouvelables France
Développement Nord



Cour de la Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92802 Paris la Défense Cedex
Tél: 01 40 90 57 65
www.edf-renouvelables.com

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Cadre méthodologique.....	4
3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique	4
4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique	5

1. Introduction

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire, une enquête publique a été menée sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre, Bourgogne Franche-Comté) du 16 Décembre 2020 au 19 Janvier 2021 inclus.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le public et le commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté du 19 Novembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition de la population sur la commune d'implantation (COSNE-SUR-LOIRE) et dans les 4 mairies et 2 communautés de communes du périmètre de l'enquête publique: SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE, CŒUR DE LOIRE (Nièvre), BANNAY, SAINT-SATUR et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE (Cher). Au total, environ 55 000 personnes ont ainsi eu l'opportunité de s'exprimer sur ce projet structurant pour le territoire.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Dijon à Madame COSTE Bernadette, en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage (EDF Renouvelables France) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête sur le dossier du permis de construire, ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par EDF Renouvelables en coordination avec les élus locaux. Leur soutien a permis un développement et une coopération fluide du projet. Elle a en effet permis à l'équipe projet de mieux appréhender les problématiques locales et l'élaboration, avec elles, des meilleurs compromis. Nous les en remercions, et remercions celles et ceux qui sont venus témoigner pendant cette nouvelle phase d'enquête publique.

2. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 25 Janvier 2021.

3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique

Les projets énergétiques et d'aménagement du territoire soulèvent de nombreuses questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

- Dans le cadre de l'enquête publique, huit observations ont été transmises au commissaire enquêteur : 5 via le registre d'enquête numérique et 3 via le registre d'enquête manuscrit. Les différentes questions et observations sont traitées dans le chapitre qui suit.

4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

Observation n°1 – déposée sur le registre numérique le 05.01.2021 à 19h08

Madame CHASTRUSSE Joelle – ancienne conseillère de Cosne-sur-Loire

« Bonjour, Lors du conseil municipal du 20 février 2020, EDF Renouvelable nous a fait une présentation. Ce projet envisagé sur trois décennies amène plusieurs interrogations. En effet, EDF, entreprise nationale aujourd'hui, le sera-t-elle encore dans 30 ans ? Déjà, tout comme la SNCF, on la saucissonne dans ses activités. Et EDF Renouvelable deviendra très certainement une sorte "d'ENGIE Renouvelable" avec un statut privé à fortes exigences de rentabilité. Questions : 1 - Avez-vous la certitude du respect de l'accord quelle que soit la société qui pourrait reprendre cette concession ? 2 - La concession est signée avec EDF Renouvelable pour une durée de 35 ans. Et l'installation a une durée de vie de 30 ans. Que se passe-t-il pendant ces 5 ans ? Tant au niveau installation qu'au niveau contractuel ? 3 - Avez-vous des garanties solides, car un tel projet engage les générations futures. Malheureusement on a vu des situations catastrophiques pour des petites communes, qui s'étaient engagées à long terme et ont connu des déboires financiers sans commune mesure. 4 - La taxe foncière 21771€ et le loyer 5000€/ha soit 120.000€ annuel pendant 35 ans : Est-ce normal que ces montants n'évoluent pas au fil des ans ? La valeur des sommes annoncées aujourd'hui n'aura plus rien à voir dans le futur. Voilà ma modeste contribution sur ce sujet. Bien cordialement Mme Chastresse »

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Chastresse pour son intérêt au projet.

- « Question 1 : Avez-vous la certitude du respect de l'accord quelle que soit la société qui pourrait reprendre cette concession ? »

EDF Renouvelables France a en effet signé un accord foncier avec la ville de Cosne-sur-Loire, plus précisément une convention d'aménagement d'occupation temporaire (AOT) laquelle stipule dans le cas d'une cession, d'une part que l'Occupant ne peut céder la convention ni les droits et obligations qui en résultent sans l'accord de la ville et d'autre part que le cessionnaire s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la convention AOT.

- « Question 2 - La concession est signée avec EDF Renouvelable pour une durée de 35 ans. Et l'installation a une durée de vie de 30 ans. Que se passe-t-il pendant ces 5 ans ? Tant au niveau installation qu'au niveau contractuel ? »

Dans les 35 ans, il faut compter le temps de construction et de démantèlement. On compte environ un an pour construire le chantier solaire et 6 mois pour démanteler. Concernant l'installation, la durée de vie des panneaux solaires est estimé à une durée supérieure à 30 ans. Les fournisseurs donnent des garanties de production jusqu'à 25 ans. De plus, le retour d'expérience d'EDF Renouvelables et les nombreux tests de vieillissement prématurés effectués grâce à son unité de Recherche et Développement nous permettent de nous assurer d'une durée de vie supérieure à 30 ans, voir 40 ans. Quelque soit la façon d'exploiter la centrale photovoltaïque, cela restera transparent pour la ville de Cosne car elle percevra les loyers quoi qu'il arrive. Au bout de 35 ans d'exploitation, il pourra être envisagé soit un projet de renouvellement du projet photovoltaïque avec des panneaux plus performants soit le démantèlement de la centrale si la ville de Cosne ne souhaite pas poursuivre et s'engager sur un nouveau projet.

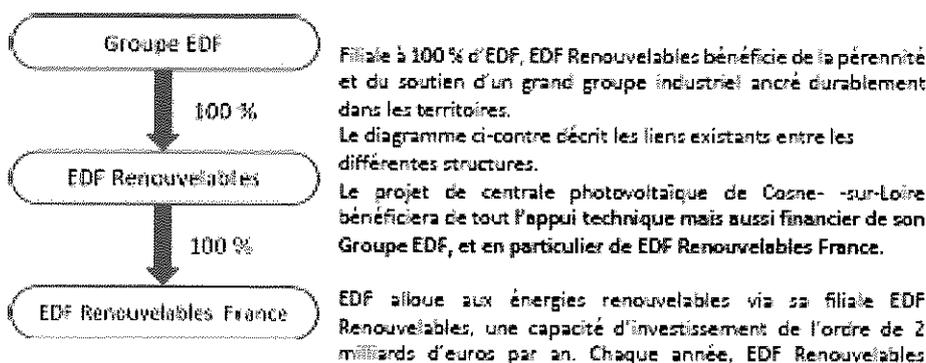
En terme contractuel, la convention sera automatiquement caduque au bout de 35 ans. Pour un projet de renouvellement, un nouveau contrat devra être signé. Pour un démantèlement, l'occupant ou le

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

cessionnaire, devra, à ses frais, remettre les terrains tels que constatés avant le début du chantier lors de l'état des lieux, dans un délai de 1 an. Faute par l'Occupant de restituer les terrains dans les conditions qui précèdent, la Ville pourra procéder ou faire procéder d'office, aux frais de l'Occupant, aux travaux de remise en état nécessaires. Les litiges qui s'élèveraient au sujet de la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention AOT seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

- « Question 3 - Avez-vous des garanties solides, car un tel projet engage les générations futures »

EDF Renouvelables est la filiale à 100% d'EDF dédiée aux énergies renouvelables. Elle appartient à 100 % à la société EDF SA, détenue à 84% par l'Etat français. EDF Renouvelables France, la filiale française d'EDF Renouvelables, lui appartient à 100 %.



investit entre 100 et 150 M€ sur le territoire français pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (126 M€ en 2018).

Par ailleurs, EDF Renouvelables comme chaque opérateur, doit mettre en place une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage. Cette garantie sera collectée par l'association PV Cycle, une association européenne qui est chargée d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie.

- « Question 4 La taxe foncière 21771€ et le loyer 5000€/ha soit 120.000€ annuel pendant 35 ans : Est-ce normal que ces montants n'évoluent pas au fil des ans ? »

Le loyer présenté ici et la taxe foncière n'incluent pas l'indexation annuelle qui est bien prévue. Ces montants évolueront donc chaque année et ne pourront décroître. A ce stade, il est difficile d'estimer l'indexation des années à venir qui de toute façon sera bénéfique pour la ville de Cosne. Cette indexation correspond à l'indexation prévue pour le complément de rémunération de la vente d'électricité de la centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire.

Observation n°2 - déposée sur le registre numérique le 05.01.2021 à 19h07

Monsieur et Madame BOSTEL – habitants de la ville de Cosne-sur-Loire

Objet : Excellent idée !

Mon époux et moi-même sommes tout à fait favorable à toutes les actions qui permettent la transition écologique. Et si Cosne devenait un modèle de ville verte ? Cela nous permettrait peut-être de relancer notre démographie et de faire la promotion de notre ville. Concernant la centrale en elle-même, on ne peut qu'être d'accord avec ce dispositif. Nous espérons que les modes de productions des panneaux sont propres et que leur durabilité sera sérieusement étudiée.

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord le Maître d'ouvrage souhaite remercier ce couple d'habitants de Cosne-sur-Loire pour leur soutien au projet.

En ce qui concerne la propreté des modes de productions des panneaux, en effet l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production. Le maître d'ouvrage estime que la centrale solaire de Cosne-sur-Loire permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 41 500 à 100 000 t de CO₂. En outre un système d'éco-pâturage sera mis en place pour l'entretien du couvert végétal ce qui permettra de maintenir voire d'améliorer la qualité des terres.

En ce qui concerne la durabilité des panneaux, comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support. A la fin de la période d'exploitation, les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules,...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état.

La législation européenne en matière de gestion des déchets se fonde sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE (D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants de modules photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. EDF Renouvelables France veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Observation n°3 - déposée sur le registre numérique le 19.01.2021 à 11h30

Dorian BARRE – Habitant de Cosne-sur-Loire

Bonjour,

je me présente, Dorian, 27 ans, ingénieur, je suis né et j'ai passé toute mon enfance à Cosne, ville à laquelle je suis toujours extrêmement attaché.

Cependant, malgré mon jeune âge j'ai connu une partie de la décroissance de la ville... les fermetures d'Henkel, IMP, Paragon en partie, la clinique et j'en passe ont été très impactant au niveau de l'emploi et je pense que ce genre de projet peut être un moyen de relancer la croissance de notre ville.

Me concernant, cela me plairait beaucoup de pouvoir revenir travailler à Cosne ou au moins dans la région, mais actuellement il n'y a pas d'offre d'emploi adaptée à des profils similaires au mien... je pense que ce genre de projet peuvent aider en ce sens et redonner de l'attractivité à notre région. Sa situation géographique proche de Paris est un gros atout pour attirer des jeunes et des familles lassées de la vie Parisienne, il faut en profiter !

J'espère que cette contribution aidera à prendre une décision, nous avons vraiment besoin de recréer de l'activité à Cosne, et cette opportunité dans le secteur très porteur des énergies renouvelables me semble idéal.

Très bonne journée,

Dorian Barre

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Le Maître d'ouvrage souhaite remercier cet habitant de Cosne-sur-Loire pour son soutien au projet. En effet le photovoltaïque crée de l'emploi. En fin d'année 2014, la filière photovoltaïque en France représentait 10 870 emplois directs selon l'ADEME et un chiffre d'affaire de 3 920 millions d'euros pour l'année. A l'échelle locale, le projet photovoltaïque nécessitera l'intervention de plusieurs techniciens de maintenance sur toute sa durée d'exploitation. De plus, cela génère de l'activité lors des phases de chantier notamment pour l'utilisation des commerces de proximité (hôtels, restaurants, etc).

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Observation n°4 - déposée sur le registre numérique le 18.01.2021 à 17h21

Claire BOTTEL – Habitante de Cosne-sur-Loire

Bonjour,

Auriez-vous des précisions sur :

- le lieu, la manière/les conditions de fabrication, et les composants dont ces panneaux photovoltaïques seront fabriqués svp?

merci,

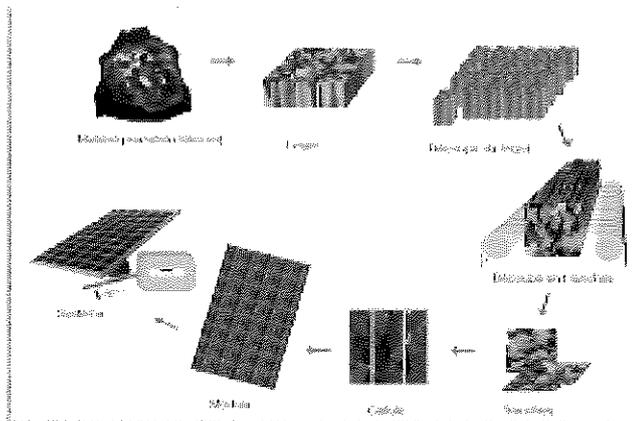
cordialement,

Claire Bottel

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

EDF Renouvelables France, en tant qu'entreprise dépendante d'une société dont la majeure partie des capitaux appartient à l'État Français (EDF SA), doit se soumettre à la directive européenne 2004/17/CE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Le fournisseur de panneaux de la centrale n'est donc aujourd'hui pas connu et sera déterminé lors d'un appel d'offres après obtention du permis de construire et éventuellement après que le projet ait été lauréat à l'appel d'offres de la CRE.

Néanmoins, le maître d'ouvrage rappelle que la grande majorité des panneaux solaires utilisés sur le marché sont ceux basés sur une technologie dite de silicium cristallin selon le mode fabrication représenté sur le schéma ci-dessous :



Fabrication des modules photovoltaïques à base de silicium cristallin Les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en majorité en Asie et aux Etats-Unis. Les composants d'une cellule photovoltaïque classique sont répertoriés dans le tableau suivant :

Centrales photovoltaïques de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Matériau	Composants concernés	% du poids du panneau
Vitre	Vitre (face principale)	66 %
Aluminium (Al)	Cadre, grille collectrice	10 %
EVA	Encapsulation	7,5 %
TPT	Film (sous-face arrière)	4 %
Silicium (Si)	Cellules photovoltaïques	3,5 %
Cuivre (Cu)	Câbles	0,6 %
Autres plastiques	Boîtier de jonction, câbles	2 %
Argent (Ag)	Cellules photovoltaïques	< 0,01 %
Etain (Sn)	grille collectrice	< 0,1 %
Plomb (Pb)	grille collectrice	< 0,1 %

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Observation n°5 - déposée sur le registre numérique le 16.01.2021 à 17h14

Doménique HELLEBOID – Habitant de Cosne-sur-Loire

Des usages sur les surfaces interstitielles ou sous les panneaux sont-ils envisagés ?

Le bureau d'études QUATROLIBRI établit que des complémentarités telles que pacage ovin, maraîchage, viticulture et horticulture sont possibles, le sénat et l'ADEM les déclarent souhaitables.

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Monsieur Helleboid pour son intérêt au projet. Il est prévu en effet un système d'éco-pâturage pour entretenir le couvert végétal de la centrale. Un éleveur ovin local a été identifié et une contractualisation est en cours de formalisation. La maison mère EDF du maître d'ouvrage fait d'ailleurs appel à ses services pour entretenir les parcelles autour de la centrale nucléaire de Belleville.

Observation n°6 - déposée sur le registre manuscrit le 19.01.2021

Françoise POUZET – Présidente de l'association Sortir du Nucléaire Berry-Gennois

Je suis favorable à la production d'électricité par les EnR et notamment par le photovoltaïque. Le dossier présenté appelle à quelques précisions ou souhaits :

- l'origine des panneaux ? il est à souhaiter que ceux-ci soient fabriqués en France et au moins en Europe
- ce projet est porté visiblement par EDF Renouvelables et la commune de Cosne recevra un loyer annuel. Pour les futurs projets EnR de notre région, je souhaite que les com'com portent elle-même ces projets, afin que les dividendes retombent généreusement localement.
- Il est souhaitable aussi que le financement de tels projets communautaire annexent aussi la participation au public et la création pour cela de S.E.M par exemple
- Je souhaite aussi qu'au niveau com'com, la politique locale s'engage à communiquer sur la nécessaire sobriété énergétique, avec les conseils pratiques, et recommandations aux citoyens, établissement publics et industriels
- Je rappelle que la commune de Cosne est située à l'intérieur du périmètre de 20km autour de la centrale nucléaire de Belleville / Loire, périmètre de protection du plan particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire
- la production d'électricité par les EnR, alliée à la sobriété et à l'efficacité énergétique est la voie de l'avenir, dans un service publique de l'Energie

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Françoise POUZET pour son intérêt au projet. Voici les réponses qui suivent l'ordre des questions :

- L'origine des panneaux est traité dans la réponse apportée à l'observation n°4
- En effet un loyer annuel est versé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire au titre de la location des terrains dont elle est propriétaire. Par ailleurs, l'installation d'une centrale solaire requiert

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

le paiement d'un certain nombre de taxes qui seront reversées à l'échelle du territoire. Cette répartition est décrite dans le tableau ci-dessous :

Mes communes
(EPCI à fiscalité unique)

	Commune	EPCI	Département	Région	TOTAL
Taxe foncière	21 771 €	152 €	17 950 €	-	49 873 €
CFE	-	30 275 €	-	-	30 275 €
CVAE		6 563 €	4 189 €	15 169 €	26 318 €
SEI	-	17 481 €	17 481 €	-	34 962 €
TOTAL	21 771 €	74 858 €	71 570 €	15 169 €	181 398 €
%	12%	41%	39%	7%	84, /MWe

	Commune	Département	Région	TOTAL
Taxe d'aménagement	25 160 €	42 650 €	-	117 850 €

(1) (2) (3) (4) (5)

Aussi, la commune de Cosne-sur-Loire percevra un montant annuel d'environ 22 000 € et la communauté de communes percevra un montant annuel d'environ 75 000 €.

- Le maître d'ouvrage est tout à fait ouvert à la possibilité d'un projet de financement participatif. Le maître d'ouvrage dispose de plusieurs solutions pour cela soit par une méthode dite de crowdfunding soit d'actionariat à l'aide d'une SEM par exemple. Une discussion est en cours à ce sujet avec la mairie de Cosne-sur-Loire.
- Le maître d'ouvrage est ouvert pour accompagner la communauté de communes sur tout souhait de communication au titre de la transition énergétique et notamment des énergies renouvelables.
- Il n'y a pas d'enjeux particulier quant à l'installation d'une centrale solaire dans le périmètre de protection du plan particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire.
- Le maître d'ouvrage remercie Madame POUZET pour son soutien aux énergies renouvelables dans sa dernière remarque.

Observation n°7 - déposée sur le registre manuscrit le 19.01.2021

Nicham BOUJILAT – Conseiller municipal de l'opposition de Cosne-Cours-sur-Loire

La transition écologique nécessite de réussir une transition énergétique grâce aux énergies renouvelables, qui plus est, est sans impact sur notre environnement et notre biodiversité. Elle nécessite également transparence et association des habitants dans l'esprit d'ailleurs des ODD 2030.

Concernant le projet de centrale solaire porté par EDF Renewables, plusieurs remarques et ou questionnements :

- l'avis « très favorable » du Président de la communauté de communes ne comprends pas de délibérations – s'agit-il de son avis personnel ou du conseil communautaire ?
- Comment EDF Renewables a été sélectionné comme maître d'ouvrage ? Selon quelle procédures et quels critères vis-à-vis d'autres candidats ? Une commission d'ouverture des élus a-t-elle été convoquée à cet effet ? Dispose-t-on d'une grille d'analyse des offres ?
- Lorsque EDF Renewables a présenté ses projets au conseil municipal, à quel moment de la procédure se situons nous ?
- Pourquoi n'a-t-il pas été privilégié d'installer les panneaux sur des zones en friche ou des bâtiments communaux. Le projet de Tracy-sur-Loire, évoqué, est prévu sur une friche. Je suis réservé concernant le fait d'installer cette centrale sur des terres dans le cadre de tables inclinées. L'enrillagement avec des clôtures de 2m de haut enterrées auront un impact sur la faune. D'ailleurs le risque d'accidents sur la RN, du fait du départ du déplacement du « gibier » augmentera de fait. Il y a plus de circulation sur la RN que sur la piste de l'aérodrome. Par ailleurs, les habitants des bréchatz et des foings seront impactés également par ce départ de déplacement. La MRAe a préconisé de préserver l'ensemble de la zône forestière. Or, EDF Renewables dans son mémoire « ne peut s'engager ».
- Enfin il est indiqué la nécessité d'extension de la ligne à haute tension sur une distance de 10km entre le poste source et la parcelle. Les travaux, voirie emprise, seront à la charge de qui ? Et quel est l'impact, surtout, sur la partie urbanisée du tracé sur l'environnement et les habitants.

Ce projet aurait mérité, ou mérite encore, une maîtrise publique, via la constitution d'une SEM, et qui aurait généré plus de ressources financières en faveur du territoire et des habitants.

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renewables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Monsieur BOUJILAT pour son intérêt au projet. Voici les réponses qui suivent l'ordre des questions :

- Concernant l'avis très favorable de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Loire, celui-ci a été émis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) relative à la modification du PLU. Cette modification avait pour but de rendre compatible le PLU avec le cahier des charges de l'appel d'offre CRE. Monsieur le président a donc répondu en tant que PPA « très favorable au changement de zonage » et aucune délibération n'était donc nécessaire.
- EDF Renewables a été sélectionné en tant que maître d'ouvrage dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 14 Janvier 2019. EDF Renewables France a candidaté le 18 Février 2019 à cet appel à projet. A l'issu d'une première phase de sélection, EDF Renewables a été invité à participer à une audition le 03 mai 2019 permettant de présenter les axes majeurs du dossier et ses points forts pour optimiser le développement de ce projet. Suite à ce processus, la ville de Cosne sur Loire a désigné EDF Renewables lauréat de l'appel

à projet comme stipulé par courrier du 25 Juin 2019. En ce qui concerne la procédure, les critères de sélection, la commission d'ouverture ou encore la grille d'analyse des offres, le maître d'ouvrage n'a pas accès à ces informations qui sont du ressort de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Le maître d'ouvrage invite donc Monsieur BOUJULAT à se rapprocher de la mairie pour demander ces informations.

- Le maître d'ouvrage a présenté son projet le 20 Février 2020. A ce stade, la demande du permis de construire avait été déposée en décembre 2019. Le but de ce conseil municipal était de présenter l'avancement du projet.
- Le maître d'ouvrage rappelle que les sites dégradés sont effets la priorité pour le développement de centrales solaires au sol et font à ce titre l'objet d'un bonus dans le classement des candidats sélectionnés aux appels d'offres CRE. La zone d'étude du projet de Cosne-sur-Loire est un peu particulière. En effet, cette zone est bien considérée comme un site dégradé tel que stipulé dans le cahier des charges de l'appel d'offre CRE. En effet, la majorité des parcelles font parties du délaissé de l'aérodrome lors de sa construction. Le reste des parcelles appartiennent à des propriétaires et exploitants privés qui ont souhaité se greffer au projet photovoltaïque. Toutefois, aujourd'hui toutes ces parcelles sont cultivées. A ce titre, une étude de compensation agricole collective a été réalisée afin de minimiser l'impact sur l'activité agricole en proposant des mesures compensatoires telles que décrites dans l'étude agricole annexée à l'étude d'impact et résumées dans la réponse à l'observation n°8. En ce qui concerne la clôture, celle-ci est obligatoire. De plus une extension de la clôture a été travaillée en concertation avec les occupants de l'aérodrome afin d'empêcher la faune de se retrouver piégée sur la piste de l'aérodrome. Ceci donc afin d'éviter toute collision possible avec les avions. Les bureaux d'études environnementalistes n'ont pas noté d'enjeux particulier quant à un potentiel déplacement de la faune sur la RN ou les habitations à proximité. La MRAE recommande en effet de protéger la lisière forestière. Le maître d'ouvrage ne peut en effet s'engager sur la préservation de l'ensemble de la lisière forestière périphérique qui se situe en dehors de l'enclos de la centrale solaire à plus de 10 m de la clôture et qui n'est donc pas de son ressort. Cependant, bien que les haies et les lisières forestières en dehors de la zone d'implantation du projet constituent un enjeu pour la conservation des chiroptères, des oiseaux, mais aussi pour les reptiles, les amphibiens et les insectes, la zone stricte concernée par le projet représente un enjeu faible pour la conservation de ces espèces et aucune incidence n'est à noter sur cette lisière pour les différentes phases de construction, exploitation ou démantèlement.
- Le raccordement envisagé de la centrale photovoltaïque et ses incidences prévisibles sont décrits p 172 de l'étude d'impact. Le coût de ce raccordement est entièrement à la charge du maître d'ouvrage. En ce qui concerne les incidences possibles du raccordement :
 - o L'envol de poussières lors de la création de la tranchée
 - o L'effet d'emprise des terres excavées qui seront stockées temporairement le temps d'enfouir les câbles, puis remises en place. Il restera un surplus de volume correspondant à l'emplacement des câbles. Ces terres devront être épandues sur des terrains moyennant un accord avec les propriétaires, ou évacuées en décharge spécialisée (risque de pollution aux hydrocarbures pour les couches sous les routes). Ces emprises temporaires nécessaires aux travaux seront remises en état après la fin du chantier, avec décompactage et remplacement de la terre végétale
 - o La gêne à la circulation, bien que moindre mais bien réelle. La durée de ces travaux n'est pas spécifiée mais il convient de préciser que le maître d'oeuvre s'assurera de limiter cette gêne le plus possible (concertation avec le Conseil Départemental pour éviter les travaux simultanés sur le réseau viaire impliquant une déviation ou au contraire pour associer ces travaux à ceux de la fibre ou de canalisation d'assainissement par exemple). Un plan de circulation sera adopté au niveau des ponts (alternance a priori) en accord avec le gestionnaire du réseau viaire.

Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

- o Les nuisances sonores : ici atténuées par la présence de nuisances en provenance des routes. Le maître d'œuvre veillera à respecter les horaires réglementaires (pas de travaux en période nocturne) ;
- o Les nuisances visuelles : aucun éclairage ne sera employé ici. Cela permettra de limiter les effets sur la faune. Par ailleurs, le paysage ne sera pas modifié dans la mesure où les câbles seront enfouis et où les travaux ne nécessiteront que 3 engins et ce de manière temporaire ;
- o La base vie des ouvriers du chantier sera implantée sur des terrains, soit publics, soit en accord avec un propriétaire. Des toilettes chimiques seront employées et assainies de sorte à respecter les normes en vigueur ;
- o Le tracé prévisionnel du raccordement est situé le long de l'emprise des routes départementales, les incidences sur le milieu naturel et les ZNIEFF (ZNIEFF 2 Vallées du Nohain et de la Talvanne interceptée) sont donc négligeables ;
- o Le raccordement suivra les voies de circulation qui elles-mêmes enjambent les cours d'eau par des ponts existants. Le passage par encorbellement (possible, voir photos ci-dessous des ponts franchissant les cours d'eau) sera privilégié pour le passage des câbles, et induira une incidence nulle sur l'enjeu écologique lié aux cours d'eau.

Les mesures d'évitement (encorbellement privilégié) et les mesures de réduction (passage du raccordement le long de l'emprise des routes) appliquées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS lors des travaux de raccordement limitent l'incidence du tracé prévisionnel sur l'environnement et sur le milieu naturel. Par ailleurs l'incidence du raccordement sur le milieu humain est faible dans la mesure où les travaux de raccordement sont courts dans le temps et localisés.

- En ce qui concerne la proposition de création d'une SEM, cette proposition est déjà traitée dans la réponse à l'observation n° 6.

Observation n°8 - déposée sur le registre manuscrit le 19/01/2021

Andrée de SAINTE-CROIX – habitant de Cosne-sur-Loire

Dans ce projet il est dommage que ne soit pas privilégiée, la protection des terres agricoles, cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage.

- Ne serait-il pas plus opportun pour se faire d'utiliser des terrains « dégradés » (anciens sites pollués, anciennes mines et carrières ou autres friches industrielles qui devraient être sélectionnées préférentiellement ?
- Qu'en pense la Commission Départementale de présentation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ? A-t-elle été consultée ou le sera-t-elle ?
- Un projet d'agrivoltaïsme (installation des panneaux solaires au-dessus des plantations) serait plus approprié et éviterait d'utiliser du foncier agricole supplémentaire
- Il y a urgence à « sanctuariser » le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols qui fait perdre toute les qualités de ce milieu naturel : sa naturalité avec toute sa biodiversité sans parler des incidences sur la faune et les espèces animales et de la flore et surtout à soutenir une agriculture paysanne ainsi que les filières agro-alimentaires avec un plan de protection généralisé du foncier agricole, forestier et naturel (sauf exception de la CDPENAF)
- pourquoi ne pas installer ces panneaux sur des bâtiments communaux, ou des terrains dégradés (friches, carrières, etc ...) ? et conserver ces terres qui doivent être protégées en tant que telles

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame de SAINTE-CROIX pour son intérêt au projet.

Voici les réponses qui suivent l'ordre des questions / observations :

- Le choix des zones pour le développement de centrales solaires au sol (site dégradés en priorité plutôt que agricole) est traité dans la réponse à l'observation n°7
- La CDPENAF n'a pas encore été consultée mais le sera prochainement. Néanmoins, le maître d'ouvrage a rencontré la chambre d'agriculture de la Nièvre pour présenter le projet solaire. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable en février 2020 pour le changement de zonage du PLU visant à le rendre compatible avec le cahier des charges de l'appel d'offre CRE et donc rendre le projet constructible.
- Le maître d'ouvrage rappelle qu'un système d'éco-pâturage est proposé pour entretenir le couvert végétal. Aussi, cela permettra de faire cohabiter la production d'électricité verte et une activité agricole ovine. D'autre part, plusieurs mesures compensatoires sont proposées dans le cadre de l'étude préalable de compensation collective agricole. À ce titre, en plus de l'éco-pastoralisme, le maître d'ouvrage propose de mettre à disposition 9 Ha de prairies à destination de la structure la plus impactée avec une prise en charge des coûts d'affermage sur 10 ans ainsi qu'une prise en charge de l'achat de foin des volumes résiduels sur 10 ans. De plus, le maître d'ouvrage propose de verser au GÜFA le montant de la compensation collective agricole d'un montant calculé de 122 869 €.
- Une centrale solaire occupe peu de surface directement au sol, les panneaux étant fixés sur des structures. Il ne s'agit donc pas d'artificialisation des sols puisqu'il existe une transparence hydraulique au travers de chaque module. De plus l'entretien du couvert végétal via un système d'éco-pâturage permet de conserver voire d'améliorer la qualité de terres.
- Le choix des zones pour le développement de centrales solaires au sol (site dégradés en priorité plutôt que agricole) est traité dans la réponse à l'observation n°7



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel



DÉPARTEMENT
de CHER
COMMUNE
de BANVAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 08 828 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Alain ANDRÉ Maire de la commune de BANVAY

certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le dans la commune de et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de BANVAY et à

du 28/11/2020 au 19/01/2021

Fait à BANVAY , le 21/01/2021

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de La Nièvre

COMMUNE

de SAINT MARTIN-SUR-NOUAIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de l'acteur : Préfecture de la Nièvre – Pôle aménagement – 40 rue de la Préfecture – 81 028 NEVERS Cedex)

Je soussigné, M^{me} Nadège COQUILLAT Maire de la commune de SAINT MARTIN-SUR-NOUAIN certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 18 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le 25 novembre 2020 dans la commune de SAINT MARTIN-SUR-NOUAIN et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT MARTIN-SUR-NOUAIN et à Mairie de ...

le 25 novembre 2020 au 15 Janvier 2021.

Fait à Saint Martin/Morain le 20 Janvier 2021

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Département de la Nièvre
Arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Canton de CHAILLY-SUR-LOIRE
MAIRIE - 4, Place des Fleurs
81100 SAINT MARTIN-SUR-NOUAIN
☎ 03.85.26.13.24 ☎ 03.85.26.19.54
mairie.st-martin-sur-nouain@wanadoo.fr

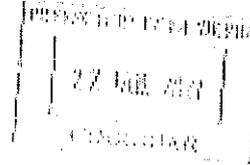
Mme Le Maire
Mme Nadège COQUILLAT



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage Interministériel



DÉPARTEMENT
de NIÈVRE
COMMUNE
de SAINT-SATOR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle aménagement – 40 rue de la Préfecture – 58 020 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Christian DESENGES... Maire de la commune de SAINT-SATOR (Nièvre)

certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le 30/11/2020 dans la commune de SAINT-SATOR..... et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT-SATOR..... et à.....

du 30/11/2020..... au 19/01/2021.....*

Fait à St Sator le 21/01/2021

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de Cosne-Cours-sur-Loire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – F06 environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 000 NEVERE Cedex)

Je soussigné, Christophe GUYONNET, Maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

certifie que l’article de Mms la Préfète de la Nièvre en date du 10 novembre 2020 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant la projet d’implantation d’un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le 13/11/2020, dans la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et à la commune de Cosne-Cours-sur-Loire du 13/11/2020 au 30/11/2020.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 13/11/2020

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Christophe Guyonnet
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Ⓜ La date d’établissement de ce certificat doit être, au plus tôt, celle de la clôture de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de Nièvre
COMMUNE
de TRACY-SUR-LOIRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

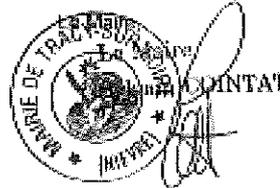
Je soussigné Stéphane COINTAT Maire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE

certifie que l'arrêté de M^{me} la Préfète de la Nièvre en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le 27 novembre 2020 dans la commune de TRACY-SUR-LOIRE et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE et sur plusieurs panneaux d'affichage dans les hameaux du 27 novembre 2020 au 27 janvier 2021.

Fait à Tracy-sur-Loire le 27 janvier 2021

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de _____
COMMUNE
de _____

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 43 rue de la Préfecture – 68 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Sylvain COINAT ^{Président de Communauté} Maire de la commune de Cœur de Loire

certifie que l'arrêté de M^{me} la Préfète de la Nièvre en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposés par la société GENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

a été publié le dans la commune de et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Cœur de Loire et
à Communauté de Communes

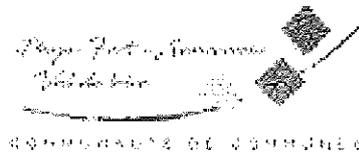
du 23/11/2020 au 27/11/21

Fait à Cosne / Loire le 02/02/21

Le Maire
Président

(cachet de la mairie)





CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur PABIOT Laurent, Président de la Communauté de Communes Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 19 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de COSNE-SUR-LOIRE, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-SUR-LOIRE a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes du 25 novembre 2020 au 26 janvier 2021.

Fait à Sancerre, le 27 janvier 2021

Le Président
Monsieur Laurent PABIOT

EXPEDITION

SCP FERES MALE ET RAYNAUD-SENEGAS

Huissiers de justice associés
TOULOUSE
05.62.30.49.19
scp-feres@huissiers-31.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

DRESSE LE

**MERCREDI DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT
17 H 30**

PAR

**Monsieur Justin MERLE
Clerc habilité aux constats au sein de la
SCP FERES MALE RAYNAUD-SENEGAS**

AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA

S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS,
Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à
TOULOUSE, Maître Emmanuel ROUSSEAU, Huissier de Justice, 9 Rue Courtois de
Viçose, et pour elle, l'un d'eux

A LA DEMANDE DE :

CDV EVENEMENTS PUBLICS , dont le siège social est à (31100) TOULOUSE, 5 Rue de
la Champagne, agissant pour le compte de la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

LAQUELLE M'EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'une « Demande de permis de construire concernant l'implantation
d'un parc photovoltaïque sur la Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE », la société
requérante est chargée, notamment, de la mise en place sur différents sites, de la publicité de
celui-ci.

Que les agents chargés de la publicité « Avis d'enquête publique » sur les sites, vont
procéder à la prise de clichés photographiques de chacun des panneaux.

Que sur ces clichés seront visibles la localisation GPS avec l'adresse mentionnée.

En outre, sur chacune de ces photographies, un horodatage y est visible.

Qu'elle me demande de constater l'envoi de ces fichiers et de leur donner date certaine.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai constaté ce qui suit, dont les 49 photographies ci-après reproduites, en sont l'illustration.

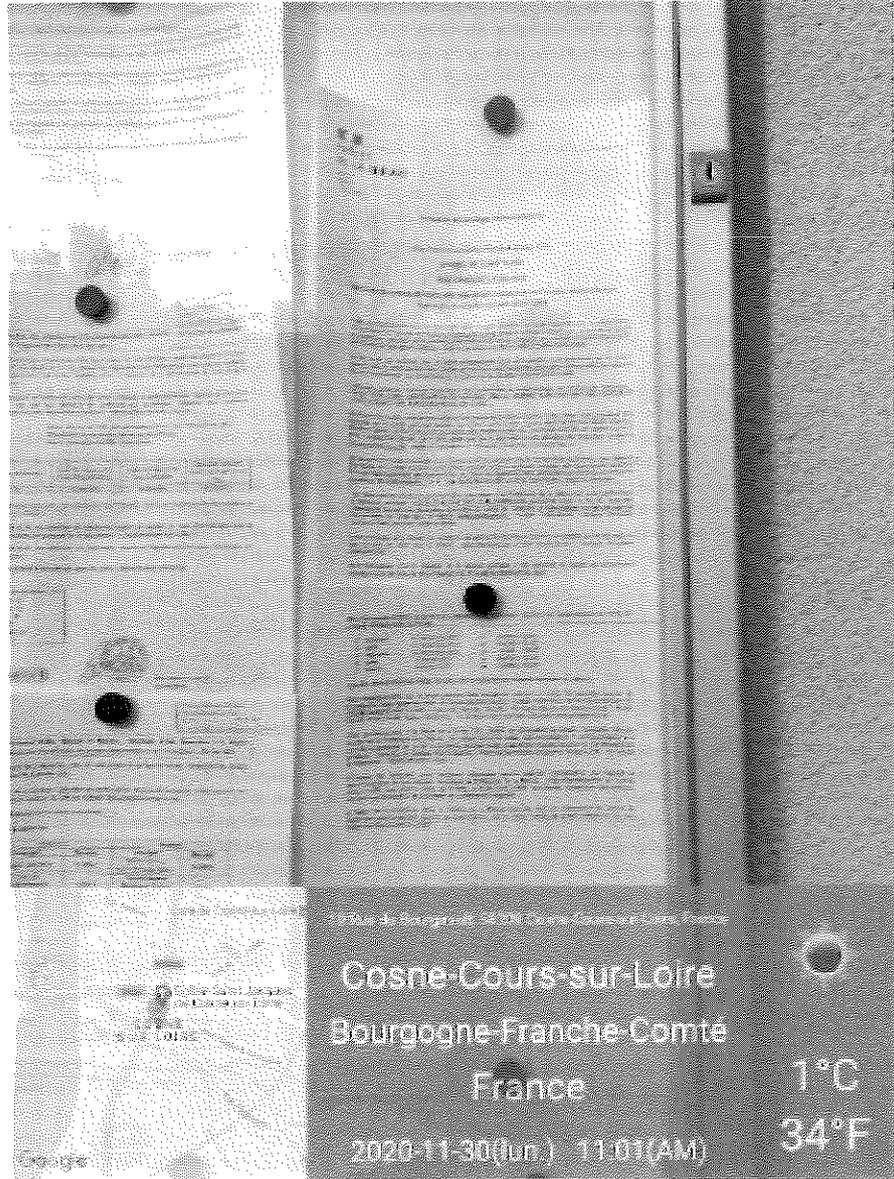
Il m'a été adressé par la société CDV une série de photographies datant du 30 Novembre
2020.

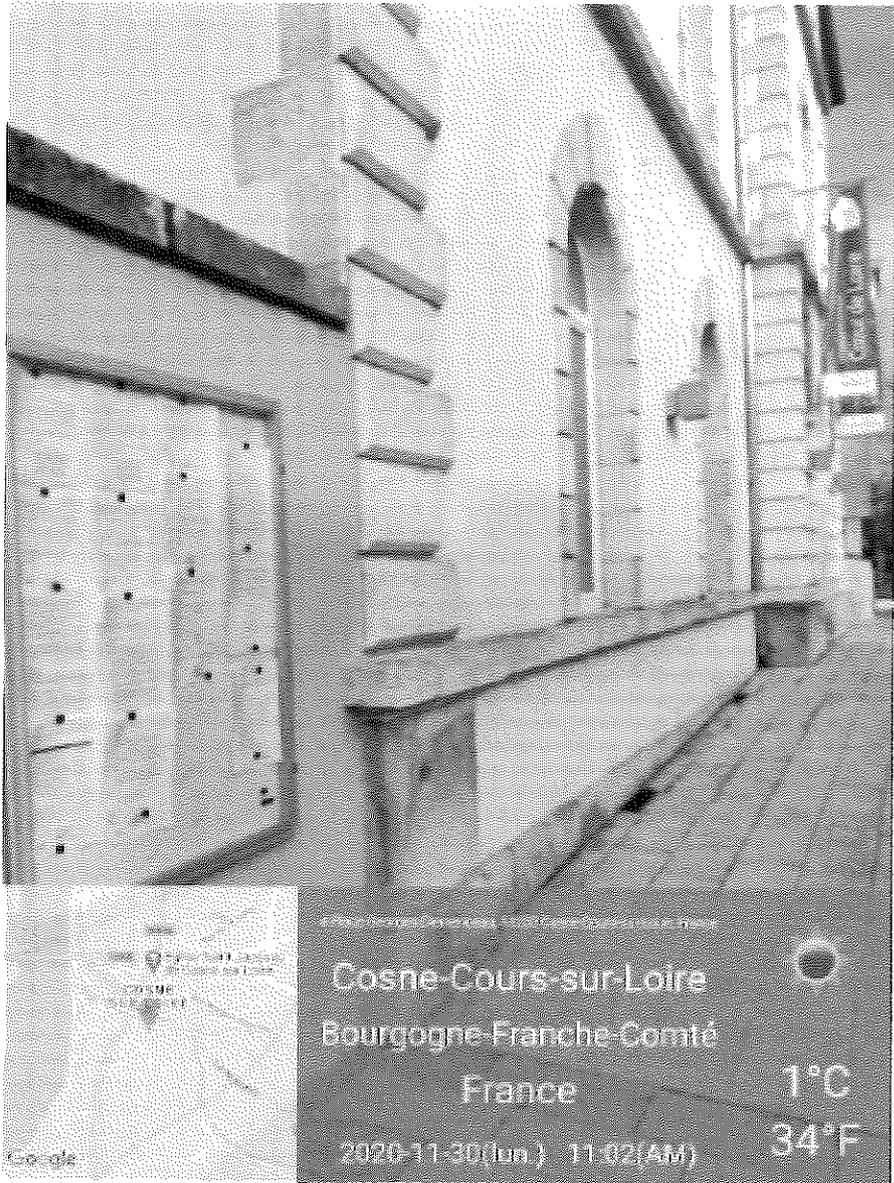
Chacune des photographies est horodatée et comporte l'adresse du site.

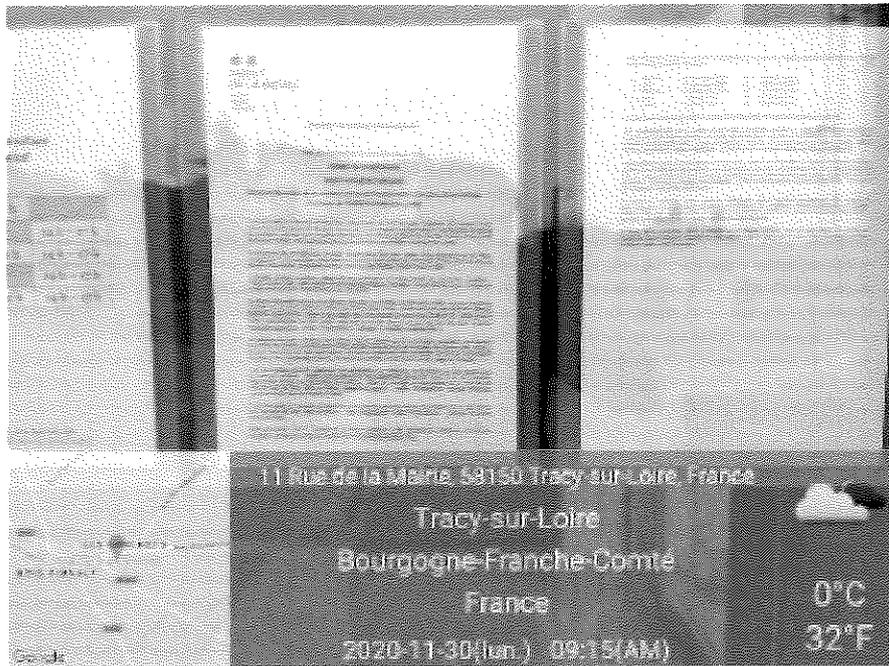
Une copie de l'avis d'enquête publique et la liste des points d'affichages sont également
jointes au présent.

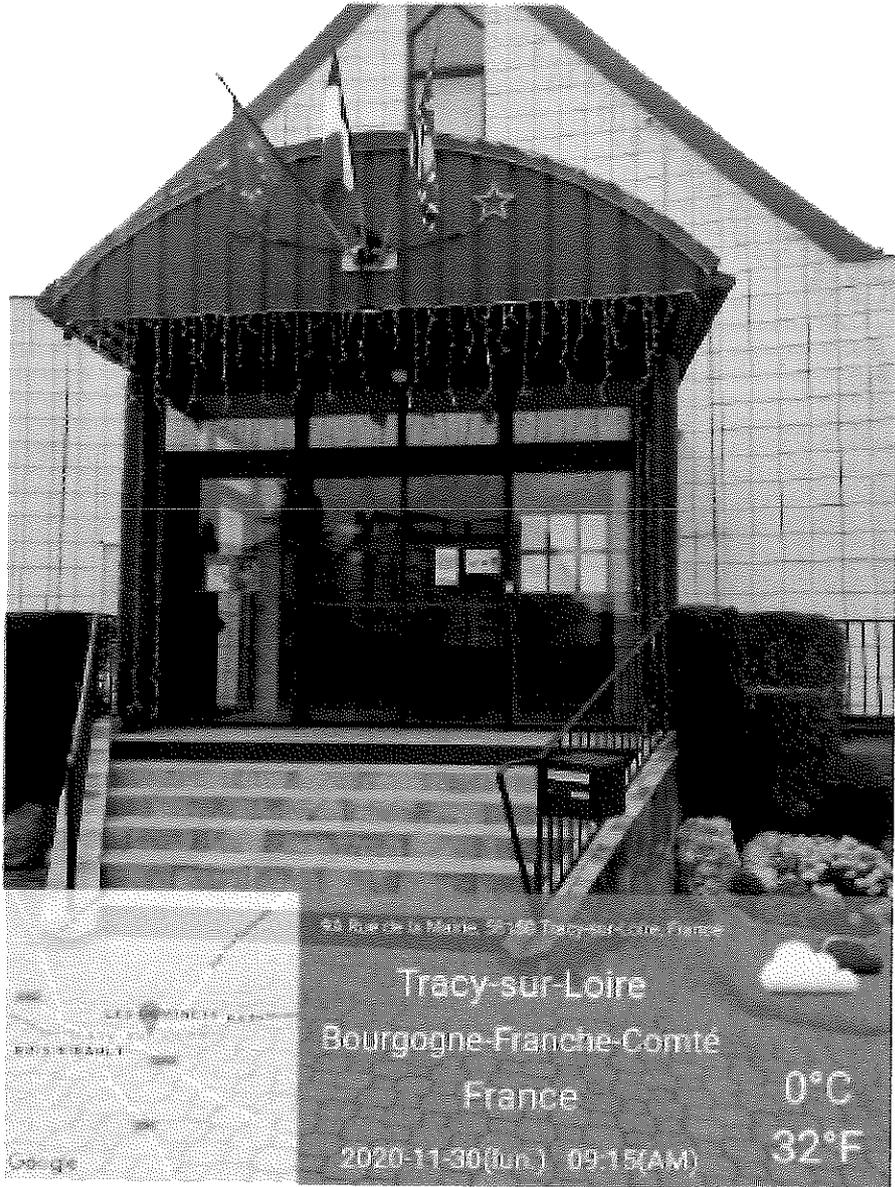
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
INDRE-ET-LOIRE
SANITAIRISÉ (SUD-MOULAN (Pôle))
RABISSAY
SANIT SAUF (Sud)
 Siège communal de commune **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**
 Siège communal de commune **PAYS FORT BOURGEOIS VAL DE LOIRE**
 Adresse de Cosne-Cours-sur-Loire

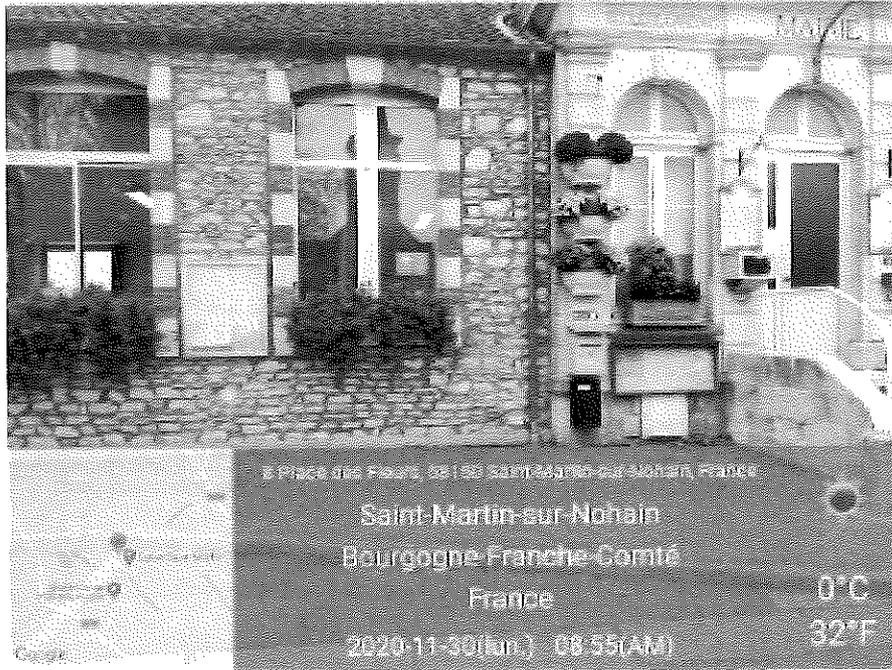
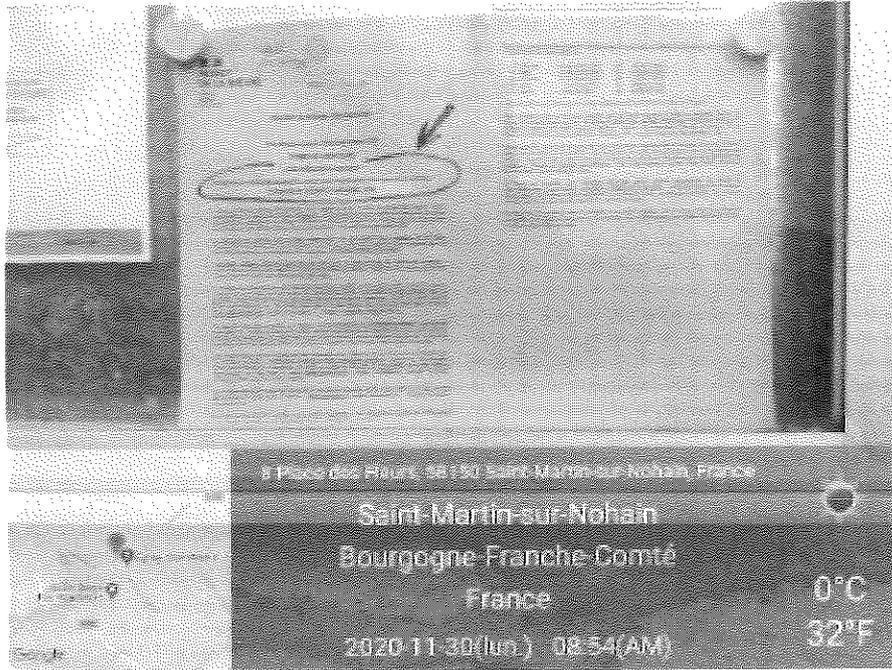
Place de l'Église, 41200 Cosne-Cours-sur-Loire
 41200 Cosne-Cours-sur-Loire

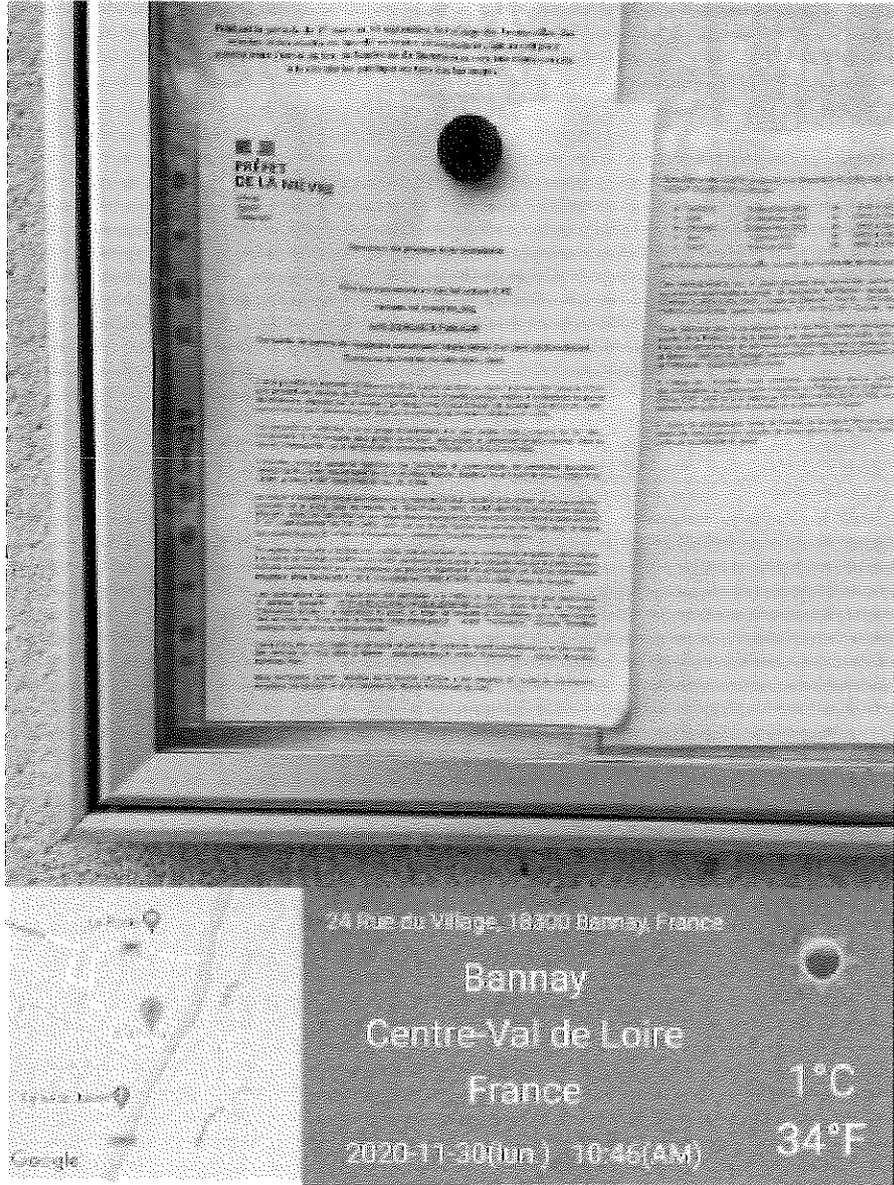


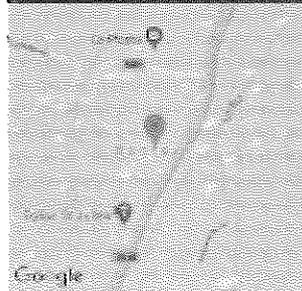










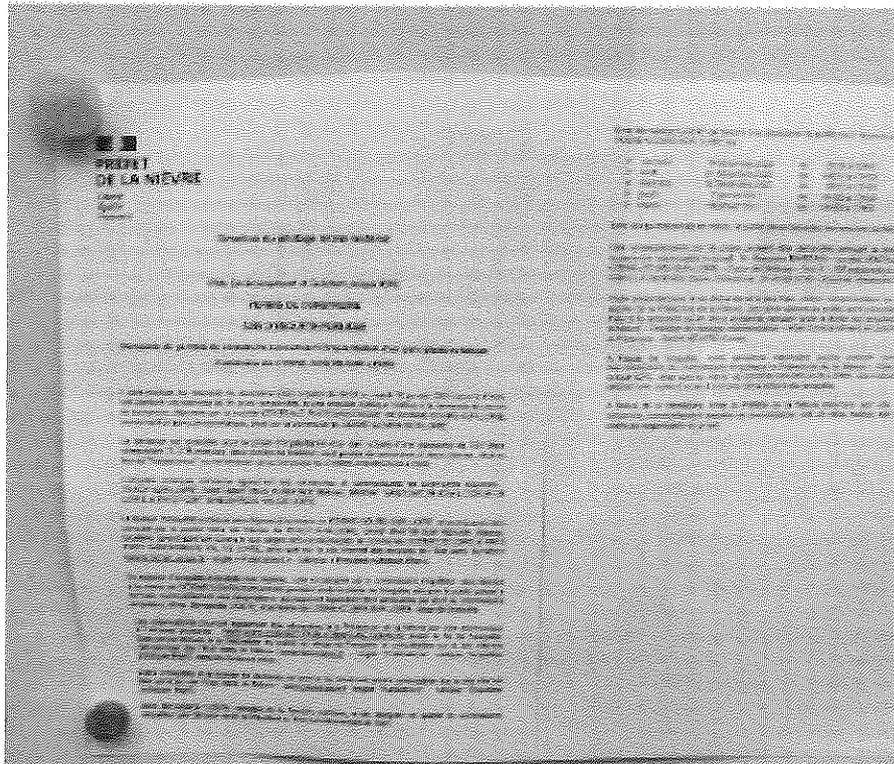


24 Rue du Village, 18300 Bannay, France

Bannay
Centre-Val de Loire
France

2020-11-30 (Jun.) 10:45 (AM)

1°C
34°F



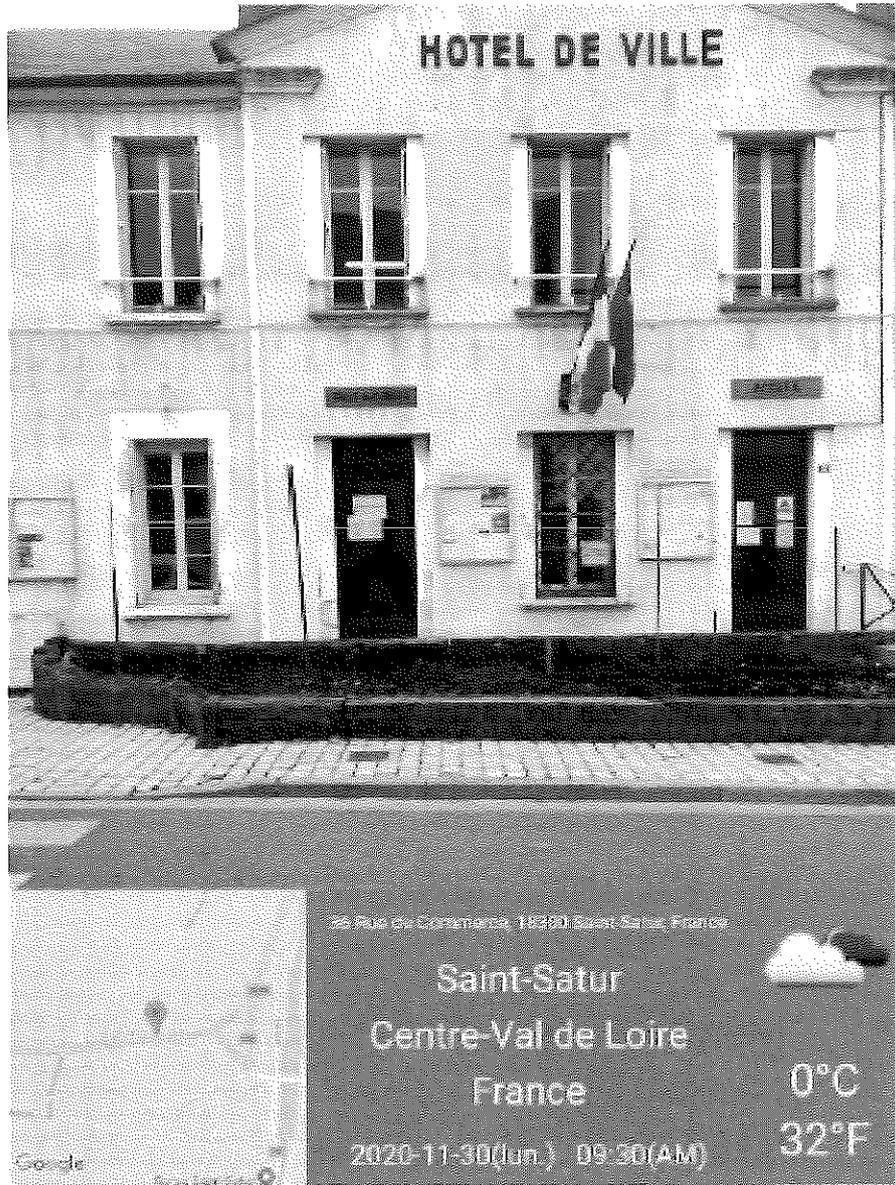
14, rue de la Commerce, 18300 Saint-Satur, France

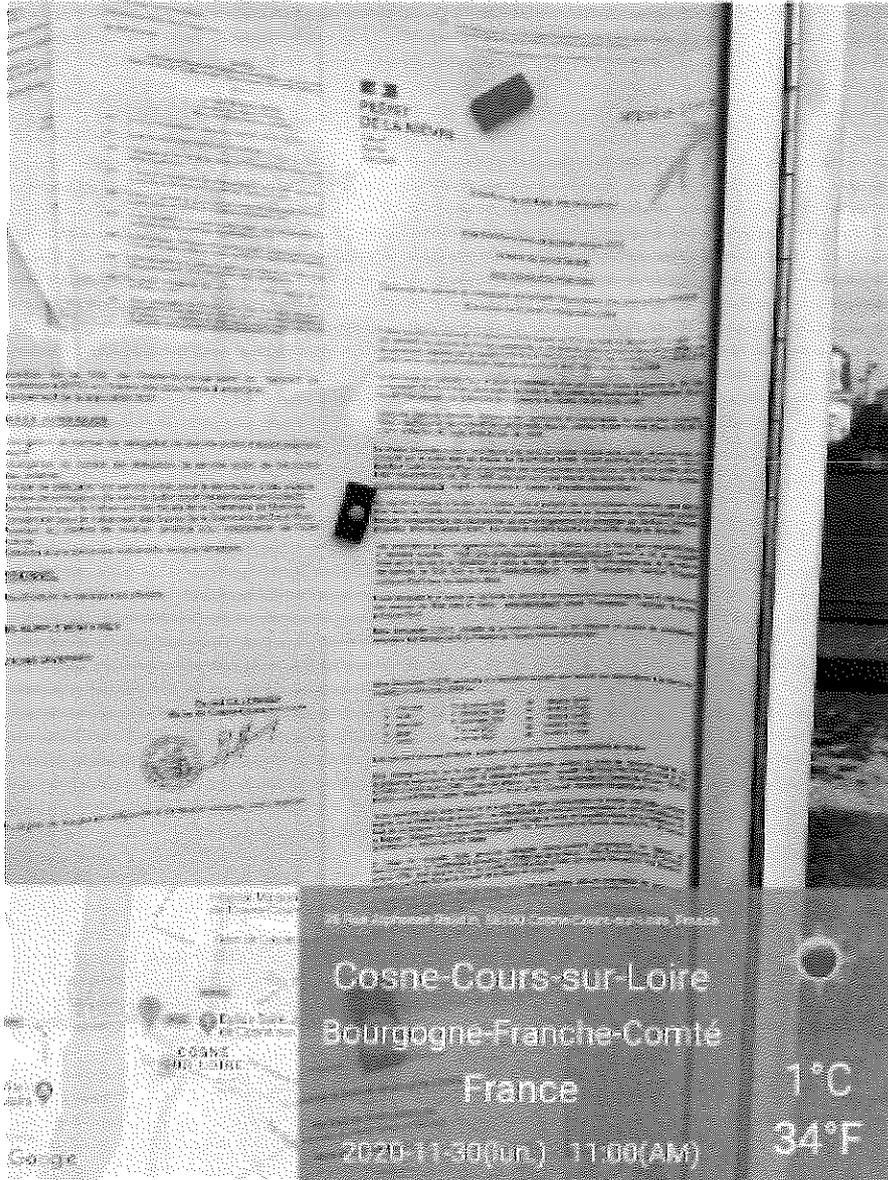
Saint-Satur
Centre-Val de Loire
France

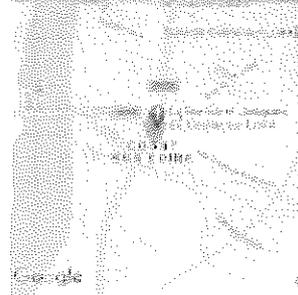
0°C
32°F

14:50:52
2020-11-30 (lun) 09:29(AM)

Google







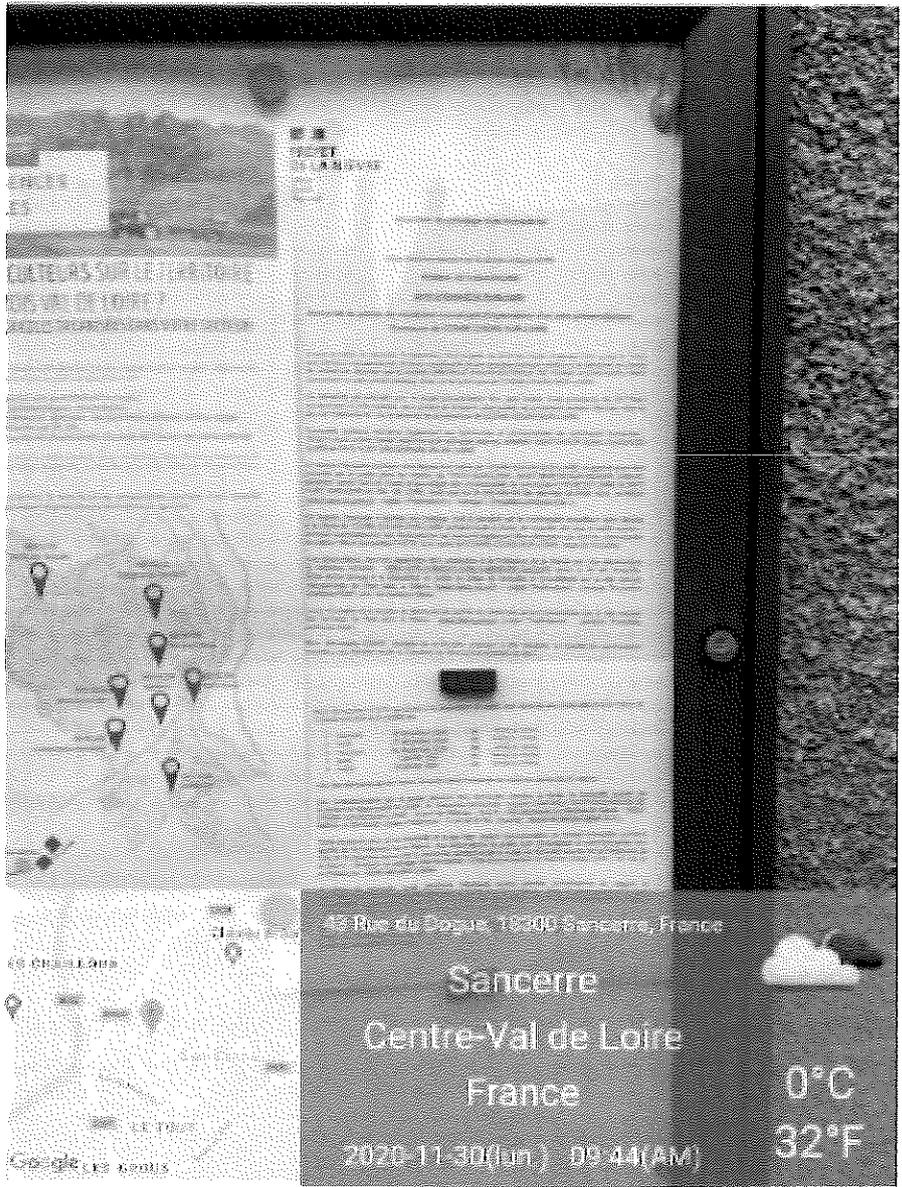
18 Rue de Bourgogne, 47000 Cosne-Cours-sur-Loire, France

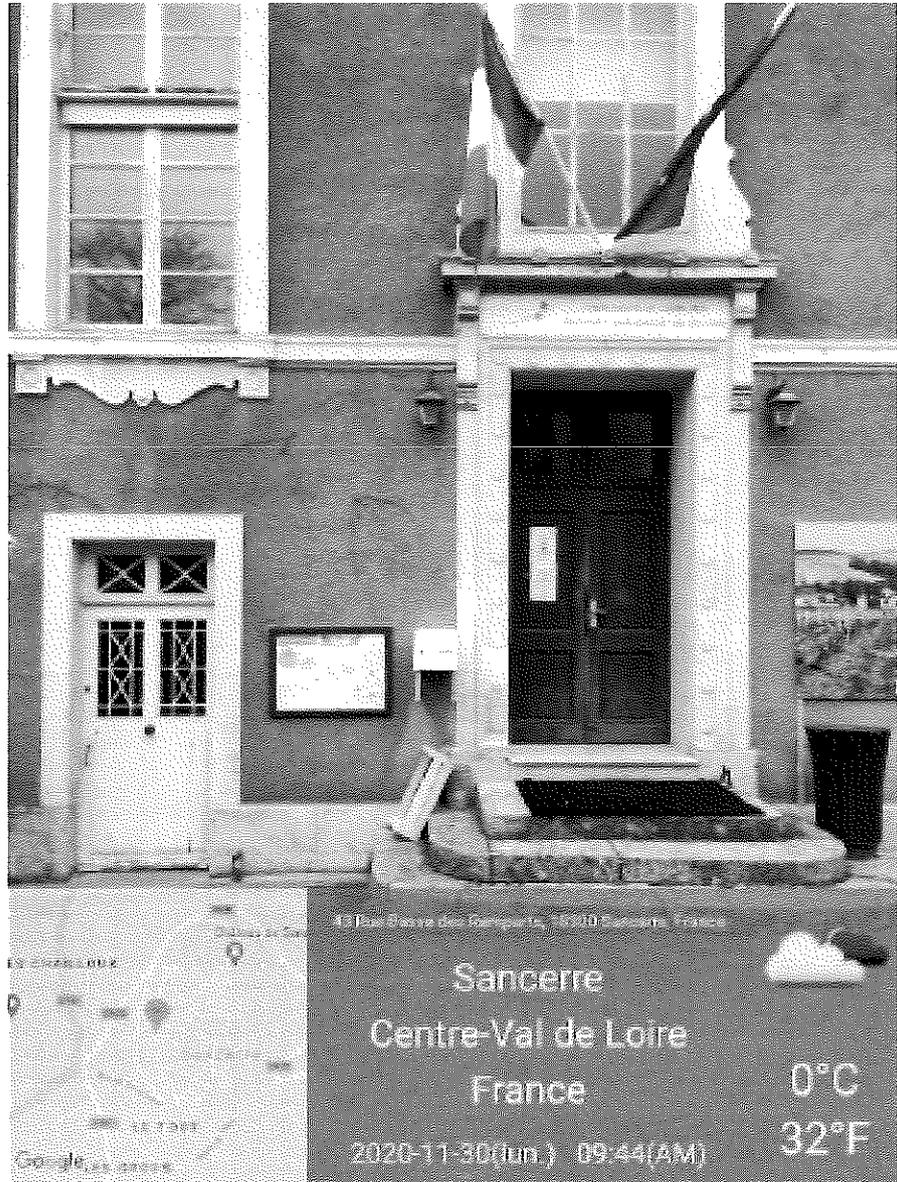
Cosne-Cours-sur-Loire
Bourgogne-Franche-Comté
France

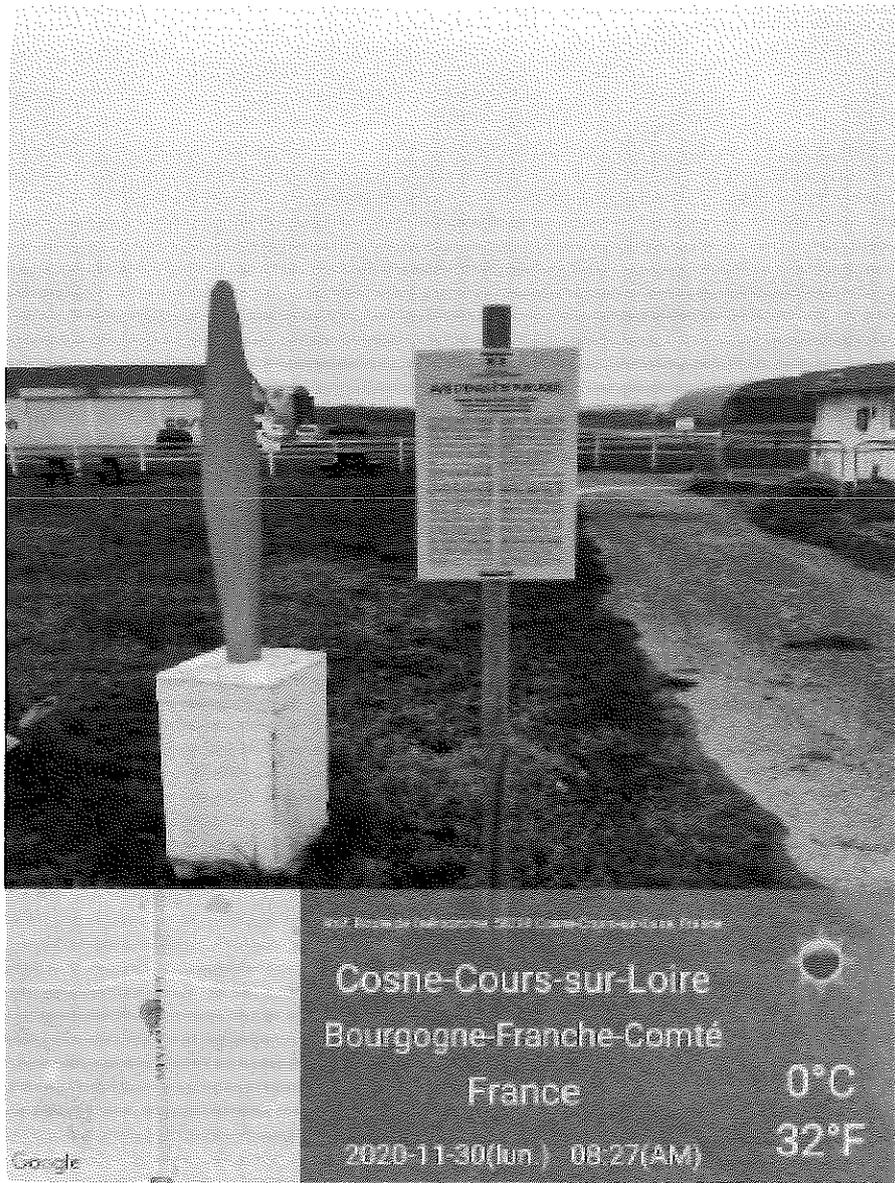
2020-11-30 (Sun.) 11:00 (AM)

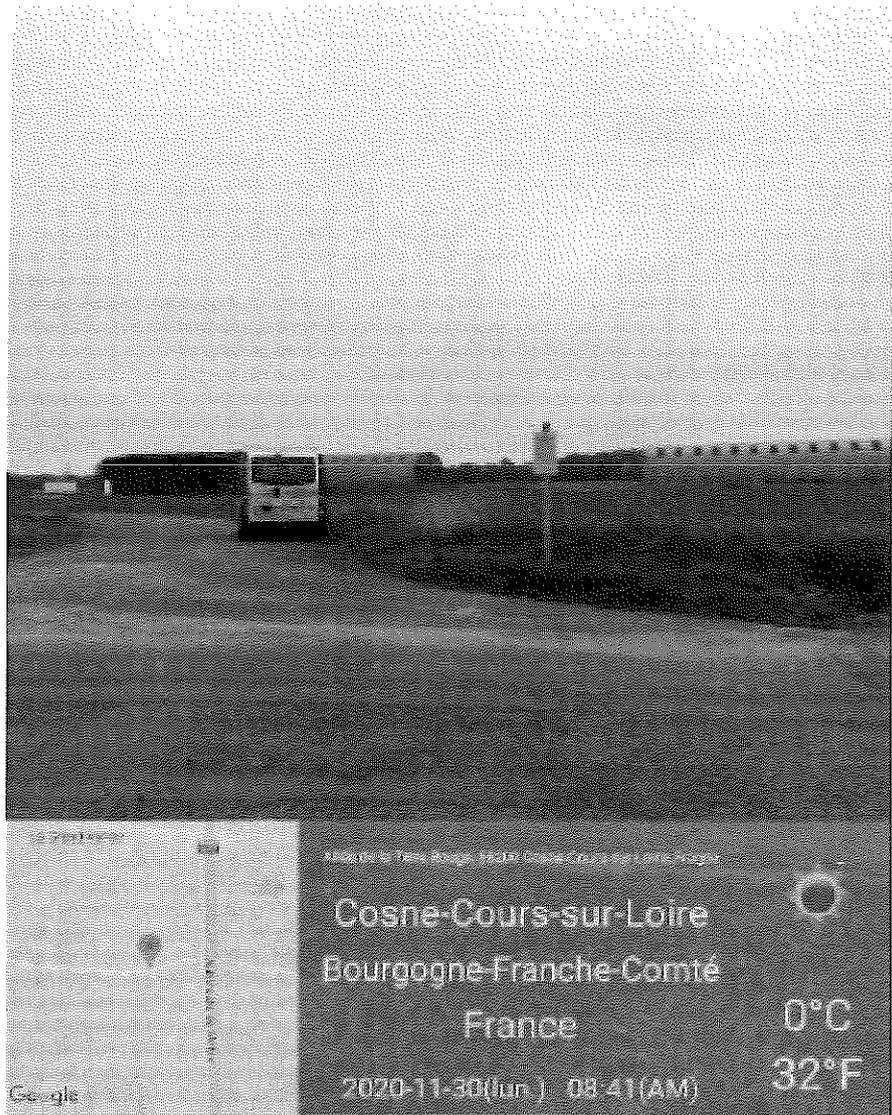


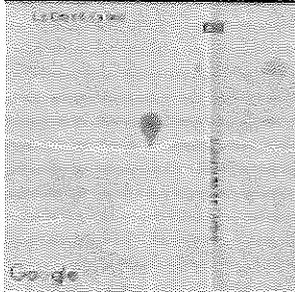
1°C
34°F











Avenue de la Terre Rouge 52200 Cosne-Cours-sur-Loire, France

Cosne-Cours-sur-Loire
Bourgogne-Franche-Comté
France

2020-11-30 (Jun.) 09:41 (AM)

0°C
32°F



Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique CPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mercredi 16 décembre 2020 à partir de 09h30 au mardi 19 janvier 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, concernant un parc photovoltaïque, situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

La demande est relative pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 20,7 Mwpc comprenant 73 276 modules, deux postes de livraison, sept postes de conversion en deux sites, situé au lieu-dit "Tâandronne", sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés de communes suivantes : TRACY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOUAIN (Nièvre), BARRAY, SAINT-SATUR (Cher), COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de TRACY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOUAIN (Nièvre), BARRAY, SAINT-SATUR (Cher) et aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques Etat »).

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : EPPE-CPE-CONTACT.PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR, avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre - www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat").

Mme Bernadette COSTE, titulaire de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE se tiendra à sa disposition du public pour recevoir des observations à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les

> mercredi	16 décembre 2020	de	09H00 à 12H00
> lundi	21 décembre 2020	de	09H00 à 12H00
> mercredi	30 décembre 2020	de	09H00 à 12H00
> jeudi	7 janvier 2021	de	09H00 à 12H00
> mardi	19 janvier 2021	de	09H00 à 12H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Alexandre MARQUAN - société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE - Coeur de l'Europe - Tour B - 105 avenue du Général de Gaulle - 92003 PARIS LA DEFENSE Cedex (Téléphone : 01 40 50 57 05 - Courriel : Alexandre.Marquan@cef-ic.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont constatées et communiquées aux fins de la permis en cas de la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du Patrimoine Informatique - Pôle Environnement et Qualité unique CPE - 40 rue de la Préfecture - 58025 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de consultation auprès la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Qualité unique CPE, ainsi qu'à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A fin de la procédure, Mère la Préfète de la Nièvre délivrera soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

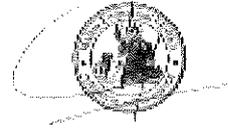
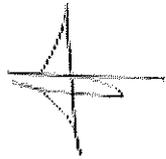
COUT: COMME IL L'EST DIT A LA MINUTE

Le présent constat comporte 22 feuilles en celles-là compris les annexes.

oOo

MERLE Justin

FERES Emmanuel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice : 13 L'un deux mil cinq.
présents : 11 Le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes.
volants : 13 Le Conseil Municipal de la commune de BAMBAY
éminent convoqué, s'est réuni en session publique, telle polyvalente sous la
présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020
Étaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER,
Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAMERLINE, Jérôme PEYRET, Pierre
AUBLIN et Christian COTTAT, Mmes Chantal MARCIELLY, Françoise
DUBOIS, Sabine BARRE, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD et
Stéphane GRIM.
Absents représentés : Isabelle ROUSSEL, pouvoir donné à Jean-Michel
GARNIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Chantal MARCIELLY.
Secrétaire : Mme Isabelle DAVID

13-15122020 – Délibération portant avis sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cosne sur Loire par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier d'enquête publique reçu de la Préfecture de la Nièvre concernant la demande formulée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Cosne sur Loire.

Il est donc demandé de donner son avis sur ce projet.

A 7 voix contre et 4 absentes, le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la demande de la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Cosne sur Loire.

Ainsi fait délibéré et signé, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire,
A. ANDRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PAR PROCÉDURE DÉMATÉRIÉE 014273280-54

Accusé de réception en ligne

Vérification par la DSDS - 17/12/2020

M. André ANDRÉ

Pour l'ensemble des pièces en ligne



MAIRIE
DE
ST MARTIN-SUR-NOHAIN
58150

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 02 juillet 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le HUIT JUILLET, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin-sur-Nohain dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nadège COQUILLAT, Maire.

Présents :
M. BORNET Patrick, M. CHARRIER Emmanuel,
Mme COQUILLAT Nadège, M. DAVID Quentin,
M. DEHAY Hervé, Mme FOUCHER Nathalie,
M. HAZELZET Petrus, M. KLUR Didier,
M. PONTIER Alain, M. VANNIER Nicolas.

Absent(s) excusé(s) : M. HURTAULT Olivier

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance : M. Petrus HAZELZET.

Madame le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

2020_029 PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À COSNE S/LOIRE - TRANSMIS POUR AVIS

Madame le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre a transmis, pour consultation, à la commune ainsi qu'aux communes limitrophes un dossier relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15 degrés et orientées vers le sud et d'une hauteur de 2,18 mètres. Il comprend 73.276 modules et une puissance crête de 29,7 MWe (MegaWatt Crête). Ce projet se situe sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (aérodrome) sur une emprise étendue totale de 28,4 hectares. Outre les structures, l'installation comprend 7 postes de conversion, 2 postes de livraison et 2 câbles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- De donner un avis favorable au projet exposé.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de procéder à la notification de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 058-213810562-2020009-DEL_2020_029-DE



Extrait certifié conforme,
Fait à Saint Martin-sur-Nohain,
Le mardi 21 juillet 2020,

Mme le Maire,
Mme Nadège COQUILLAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 49

Excusés : 1

Retards : 50

Le trente juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 23 juillet 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABLOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 23 juillet 2020

Étaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDER André, VERBERE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BELGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEUBIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Stigitta, Bertrand LEJUS, BARBEAU Joël, FONTAINE Claude, LÉGER Patrick, PIERRE Rémi, MLLERIOUX Charlot, BEMAUD François, NOYER Françoise, SFOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, Sébastien CHEVALIER, TERREFOOND Anne-Maie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJON Thierry, VERON Carine, Laurent PABLOT, CROUZET Ghislain, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Carole, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Odéane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KAHISCH Michel, MARIE Marie-France

Absents excusés :

Jean-Pierre TOUZERY a donné pouvoir à Christian DELESGUES

Secrétaire de séance : Odéane BIGNON

Une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque, située sur l'aire d'implantation au Sud de Cosne-sur-Loire, le long de l'A77, a été déposée en décembre 2019 (demandeur : SAS Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire, EDF Renouvelables). En tant que territoire voisin, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire d'émettre un avis sur ce dossier.

Le projet prévoit l'installation de structures porteuses de panneaux photovoltaïques sous forme de « tables inclinées » de 2,60m de haut, sur une surface de 14 98 ha, ainsi que la création de 7 postes de convertisseurs, 2 postes de livraison et 2 citernes, nécessaires au bon fonctionnement de la centrale. L'emprise totale du projet est de 28,57ha.

L'ensemble des documents nécessaires à l'analyse du dossier a été envoyé par mail aux élus communautaires (dossier de demande du permis de construire, étude d'impact et résumé non technique).

Avis d'obsèques / Annonces classées

MIAMI-MALS-DES-DEUX-PORTS (Association)
 Descentes en Honneur,
 Michel et Micheline,
 sans enfants,
 Geneviève et Marcelle,
 Rosemarie et Robert,
 Jeanne et Gabriel,
 sans enfants, ont été,
 Annette, Léa, Léa,
 sans enfants, petits enfants,
 Gabriel, les petits,
 Geneviève, sans enfants, leurs
 à l'occasion de leur décès,
 ont été honorés par le décès de

Madame Louise NICOT
 née GARNIER

Le décès est intervenu le 15 juin 2010, à l'âge de 87 ans.
 Les obsèques ont eu lieu le 16 juin 2010, à 14 heures, au
 Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.
 L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui leur ont fait part de leur peine et de leur sympathie.
 Les obsèques ont eu lieu le 16 juin 2010, à 14 heures, au Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

Madame Nicole GARNIER, Annette, Léa, Léa, sans enfants, petits enfants, Gabriel, les petits, Geneviève, sans enfants, leurs à l'occasion de leur décès, ont été honorés par le décès de

ANNONCES OFFICIELLES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
 Services officiels de publications et de communications
 04 73 57 31 27
 Services officiels de publications et de communications

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
MICHAEL BERNIER
 Monsieur MICHAEL BERNIER, né le 15/01/1922, à Paris, a quitté ce monde le 15/06/2010, à l'âge de 88 ans.
 Les obsèques ont eu lieu le 16/06/2010, à 14 heures, au Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.
 L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

AVIS DE DÉCÈS
Monsieur François ROUSSEAU
 Monsieur François ROUSSEAU, né le 15/01/1922, à Paris, a quitté ce monde le 15/06/2010, à l'âge de 88 ans.
 Les obsèques ont eu lieu le 16/06/2010, à 14 heures, au Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.
 L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Monsieur MICHAEL BERNIER, né le 15/01/1922, à Paris, a quitté ce monde le 15/06/2010, à l'âge de 88 ans.
 Les obsèques ont eu lieu le 16/06/2010, à 14 heures, au Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.
 L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Monsieur François ROUSSEAU, né le 15/01/1922, à Paris, a quitté ce monde le 15/06/2010, à l'âge de 88 ans.
 Les obsèques ont eu lieu le 16/06/2010, à 14 heures, au Père Lachaise, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.
 L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre, 100 rue de Valenciennes, Paris 11^e arrondissement.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce est publiée dans le journal L'Offre Du Jour.
 0 825 010 818

RECHERCHONS UN
PROFESSEUR
 pour enseigner les mathématiques en classe de 6^e au collège.
 Poste à temps partiel, 15 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 25 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 35 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 40 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 45 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 50 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 55 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 60 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 65 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 70 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 75 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 80 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 85 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 90 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 95 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 100 heures par semaine.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce est publiée dans le journal L'Offre Du Jour.
 0 825 010 818

RECHERCHONS UN
PROFESSEUR
 pour enseigner les mathématiques en classe de 6^e au collège.
 Poste à temps partiel, 15 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 25 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 35 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 40 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 45 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 50 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 55 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 60 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 65 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 70 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 75 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 80 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 85 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 90 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 95 heures par semaine.
 Poste à temps plein, 100 heures par semaine.

Pour toutes vos annonces
 0 825 010 818
 www.offredujour.com

Centre emploi
indeed
MONSTER
emploi.pro.fr
CADREMPLOI
regions.job

PROFESSEURS, I SEUL INTERLOCUTEUR pour toutes vos campagnes de recrutement

CONTACTEZ-NOUS
 emploi@centreaemploi.com
 04 73 17 31 26

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Commissariat des pompes funèbres
Droits gratuits de non-déménagement
Remplacement des inscriptions
sur la stèle de votre défunt
demandox.com/fr

COSME-COLES-SUR-LOIRE — SAINT-PIERRE

Arrive HENRI, ex fils,
Médecin au Armée, Décor, en plein service,
tu nous as rendu ton âme
pour le commandement de nos frères par du diable de
Madame Catherine GIBBLIN
née GAZIN

venance le 22 novembre 2010, à 10h30 de
11 à 12h.

Les obsèques auront lieu le mardi 1^{er} décembre, à 9 heures, au cimetière de la Madeleine.

M. Mouru en pleurs.

La famille remercie par ce moyen toutes les personnes qui ont participé à sa venue.
M. Dubois, Cécile et ses amis.
Cécile Mouru au www.demandox.com/fr

COSENT-COURS-SUR-LOIRE

Monsieur André LAFLEUR,
né le 16 octobre 1913,
à Sully-sur-Saône,
arrivé à l'âge de 97 ans,
a rejoint ses ancêtres le 19 novembre 2010, à 11 heures, au cimetière de la Madeleine.

Madame Marie LAFFLEUR
née FLEBOIS

venance le 21 novembre, dans la salle de la
Mairie de Cosent-Cours-sur-Loire, à 10 heures, au
cimetière de la Madeleine.

La famille remercie par ce moyen toutes les personnes qui ont participé à sa venue.
M. Dubois, Cécile et ses amis.
Cécile Mouru au www.demandox.com/fr

REMERCIEMENTS

COSENT-COURS-SUR-LOIRE

Toutes les familles
remercient avec reconnaissance les amis, les voisins
et toutes les personnes qui leur ont rendu sa venue
si douce, si agréable et si précieuse, et qui ont
participé à sa venue en son cimetière de la Madeleine.

Madame Marie DUBOIS
M. Dubois, Cécile et ses amis

Avis d'obsèques

Pour
tous renseignements
visitez et visitez
le site www.demandox.com

0 826 31 10 10

ANNONCES OFFICIELLES

0 4 73 17 31 27

VI E DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETITES ANNONCES

0 825 810 818

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

RECHERCHES

LETTRES

LETTRES

C.C.45

C.C.45

Tous 4x4 japonais

Tous 4x4 japonais

Tous 4x4 japonais

Tous 4x4 japonais

VOTRE VÉHICULE

VOTRE VÉHICULE

Vous recrutez ?

Vous recrutez ?

Vous recrutez ?

Vous recrutez ?

LE REGIONAL

LE REGIONAL

LE REGIONAL

LE REGIONAL

LE REGIONAL

LE REGIONAL

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis
Demande gratuite de renseignements
Remplissez et envoyez par courrier
le formulaire
ou sur le site de notre plateforme
demando.com.fr

Une plateforme dédiée au service
des familles
Consultation sur www.demando.com.fr

Madame Catherine LEBLANC
Le 16 novembre 2020, au Village
de la Vallée
à 10h30. Inhumation au cimetière
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Jacqueline LECHEVRE
Le 16 novembre 2020, au Village
de la Vallée
à 10h30. Inhumation au cimetière
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Micheline BILM
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Micheline LABAQUE
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Raymond MOREAU
Le 16 novembre 2020, à 10 heures.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Simone PICARD
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Josiane PIERRE
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

CARNET SERVICES OBSEQUES

AVIS D'OBSEQUES

Pour l'annonce de vos obsèques et de vos
services funéraires, contactez-nous par
téléphone, par mail ou par formulaire
en ligne sur notre site internet.

POMPES FUNERAIRES

- DE MALHERBE BICHSEL**
Services funéraires et pompes funéraires
100 rue de la Vallée - 01100 La Vallée
Tél : 03 20 20 20 20
- POMPES FUNERAIRES LAURE**
Services funéraires et pompes funéraires
100 rue de la Vallée - 01100 La Vallée
Tél : 03 20 20 20 20
- DE L'ECHEC DE BOURGNE**
Services funéraires et pompes funéraires
100 rue de la Vallée - 01100 La Vallée
Tél : 03 20 20 20 20
- POMPES FUNERAIRES PUYDES BALS**
Services funéraires et pompes funéraires
100 rue de la Vallée - 01100 La Vallée
Tél : 03 20 20 20 20
- DE MALON BOYER**
Services funéraires et pompes funéraires
100 rue de la Vallée - 01100 La Vallée
Tél : 03 20 20 20 20

Plus parlons de nos services funéraires
Tél : 03 20 20 20 20

Madame Raymond BOUCHOUX
Le 16 novembre 2020, à 10 heures.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Madame Josiane FOURNIER
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Monsieur Patrick IHOSTE
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

ANNONCES OFFICIELLES

04 73 37 31 37

ANNONCES OFFICIELLES ET NON OFFICIELLES

INSERTION

ANNONCES OFFICIELLES ET NON OFFICIELLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNONCES OFFICIELLES ET NON OFFICIELLES

Madame Yves
Le 16 novembre 2020, à 10h30.
Les obsèques auront lieu le samedi 14
novembre, à 10 heures, au Village de la Vallée
de la Vallée. Les obsèques seront suivies par un repas
à 13h30 au restaurant de la Vallée.

Annonces classées

Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité. Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité.

Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité. Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité.

Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité. Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité.

Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité. Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique de A à Z dans l'ordre de leur parution. Elles ne sont pas classées par ordre de priorité.

ANNONCES OFFICIELLES

0 226 09 01 02

PETITES ANNONCES

0 625 010 818



MATÉRIELS APPROXIMÉS

MATÉRIELS APPROXIMÉS

MATÉRIELS APPROXIMÉS

MATÉRIELS APPROXIMÉS

MATÉRIELS APPROXIMÉS



MATÉRIELS APPROXIMÉS

ESSENTIELS ET PRATIQUES !

5 LIVRES SÉLECTIONNÉS POUR VOUS PAR VOTRE QUOTIDIEN



LES 5 VOLUMES

Les Essentiels

69€

FRAIS D'ENVOI INCLUS

BON DE COMMANDE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Commande : Les 5 volumes à 69€ + **€**

FRAIS D'ENVOI INCLUS

Une fois commandé, nous vous enverrons ces 5 volumes par avion à l'adresse de Centre France Baseline.

CENTRE FRANCE LA MONnaie

Collection Les Essentiels - Service Marketing

45 rue de Clugnot - 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 2

Centre France Baseline est une filiale de Centre France. Centre France est un groupe de médias et de services. Centre France Baseline est une filiale de Centre France. Centre France Baseline est une filiale de Centre France. Centre France Baseline est une filiale de Centre France.

Format : 95 x 124 mm (20 x 28 cm) - Papier : 100 g/m² - Couverture : 100 g/m²

Registres : 300 ou 320 pages - Tirage : 200 000 exemplaires



Union Régionale - Régions
Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET DE LA RÉGION Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de région

à

DDT de la Nièvre – Service Aménagement Urbanisme et Habitat

2 Rue des PALLS

68000 NEVERS

À l'attention de Mme Valérie Hevard,

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Adresse postale :
Préf. PALLS
68000 NEVERS

Site Web : www.bourgogne-franche-comte.fr

Références :

1281

Dijon, le 10 JUIL. 2020

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : COSNE-COURS-SUR-LOIRE (NIEVRE), L'Aérodrome
PC068086 18N0044

R.J. Livre V du Code du patrimoine
Arrêté n° 20201316 du 9 juillet 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 20201316 du 9 juillet 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assurer l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir ma tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Direction régionale des
affaires culturelles, et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

REÇU LE

17 JUIL. 2020

DDT-SAUF-4088

Béatrice BONNAMOUR

Service régional de l'archéologie
Bât. C. Avenue de Mazinguy, 20-41, 68000 NEVERS BP 10578 21054 NEVERS Cedex



Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 2020/318 du 9 juillet 2020
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du métier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15 BMS du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anna MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté publié le 10 février 2020 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC200808619N0044, permis de construire, déposé par la Centrale photovoltaïque de Cosne sur Loire, pour le projet « L'Aérodrome » localisé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, transmis par la DDT de la Nièvre, Service Aménagement Urbanisme et Habitat, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 10 juin 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Une occupation de l'époque romaine est présente le terrain d'assiette du projet ainsi que de probables enclos funéraires de l'âge des métaux.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « L'Aérodrome », sis en :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT : NIEVRE

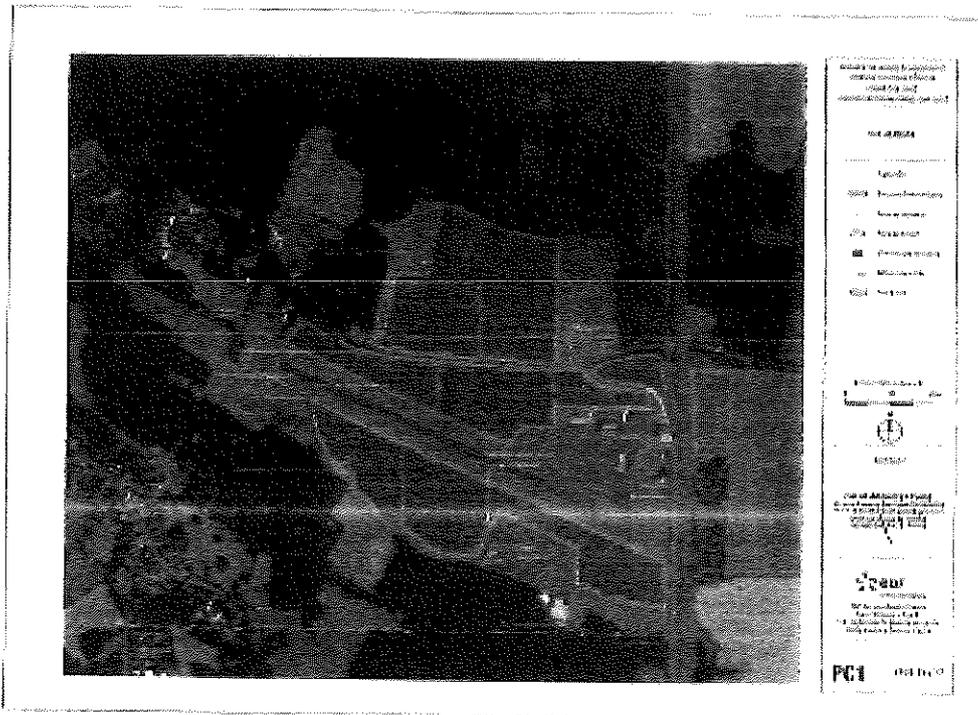
COMMUNE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Lieu dit ou adresse : L'Aérodrome

Cadastre : Section : BH, Parcelle(s) : 505, 524 / Section : ZH, Parcelle(s) : 20,26, 54, 55,87 / Section : ZP, Parcelle(s) : 48, 60

Réalisé par : Centrale photovoltaïque de Cosne sur Loire

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 284 000 m², est figurée sur le document graphique ci après (en bleu les structures photovoltaïques)



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - **Objectifs scientifiques**

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'opérateur désigné pour répondre à ses objectifs comprendra :

- la durée de l'opération (terrain et étude) ;
- la composition de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels ...) ;
- ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes utiles à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 8 exemplaires reliés, dont au moins deux comporteront des photographies de type argentique ainsi qu'une version numérique (PDF). L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de monuments concernés en cas de

Article 5 - Tranchées méthanéologiques

La détection des vestiges nécessite la réalisation de tranchées à la pelle mécanique, réparties selon un maillage régulier sur la totalité de l'emprise et représentant 10 % de la superficie.

Ces ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique sous-jacente, y compris dans ses niveaux profonds susceptibles de contenir des occupations préhistoriques. Ces sondages seront répartis de manière homogène sur la totalité de la surface à acculer.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures (tranchées et fenêtres) ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie.

Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le recouvrement des surfaces ouvertes.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Spécialiste de l'âge des métaux et/ou de l'époque romaine .

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT de la Nièvre – Service Aménagement Urbanisme et Habitat, à Centrale photovoltaïque de Cosne sur Loire et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Dijon, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Béatrice BONNAMOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre

MAIRIE DE COSNE SUR LOIRE
HOTEL DE VILLE
BP 123
58266 COSNE COURN SUR LOIRE

Dossier suivi par : L. SENE MESTRELLA

A Nevers, le 01/09/2020

Objet : demande de permis de construire

numéro : pc0861960044

demandeur :

adresse du projet : CHAMP DE L'ARROSIÈRE 58200 COSNE COURN SUR LOIRE

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-SUR-LOIRE

nature du projet : Parc photovoltaïques

IMPASSE PLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - COEUR DÉFENSE

déposé en mairie le : 27/12/2019

TOUR B - EDF RENOUVELABLES

reçu au service le : 03/06/2020

92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

servitudes liées au projet : LEAF - site patrimonial remarquable

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-3 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le secteur concerné par le projet est situé dans un paysage majoritairement ouvert, des panneaux photovoltaïques installés auront donc un effet de contraste extrêmement fort pouvant influencer négativement le paysage et en altérer la perception.

Afin d'en atténuer l'impact, tout projet devra être accompagné d'un boisement dense et épais (15m minimum) en lignes Est et Ouest des parcelles concernées. De par cette orientation, ce "masque végétal" n'affectera pas le rendement des panneaux.

Pémet donc un avis favorable à cette demande sous réserve qu'un volet paysager prévoyant un programme associatif de plantation soit étudié par un paysagiste qualifié, et conjointement au projet photovoltaïque. Ce projet est à transmettre à l'ADAP pour avis écrit.

l'architecte des Bâtiments de France



Thierry LARRIERIS

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Nevers, le 2 juillet 2020

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale SE de la Nièvre

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne - Franche-Comté

Affaire suivie par : Myriam MAILLEN
Contact : 03 85 69 62 22

A

Téléphone : 03 85 69 62 22
Téléfax : 03 85 69 62 40

Monsieur le Directeur départemental des territoires

PO : 130000

2 rue des Pâtes
BP 30060

Objet : PC 056 005 19 00044
Centrale photovoltaïque au sol
Aérodrome de Cosnes-Cours-sur-Loire

60000 Nevers Cedex

Veuillez trouver ci-joint, le dossier visé en objet, que vous m'avez communiqué pour avis.

Après examen de ce projet par mon service, j'appelle votre attention sur le fait que, durant la phase de travaux de construction de la centrale photovoltaïque :

- La bruit engendré ne devra pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage (décret n° 2005-1098 du 31 Août 2005 au code de la santé publique)
- Toutes les mesures doivent être prises pour limiter la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

MAILLE

20 JUIL. 2020

DDT-SMUN-DOSP

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique
L'ingénieur d'équipes sanitaires

Jean-Claude VIDEUX

Cosne-Cours-sur-Loire, le 02 juillet 2020

À l'attention de :
Olivier CHESNEAU
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
BP 1057 58001 CL

DDT 58
Madame Marlène BAILLY
2, Rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Objet : PC D58 08619 N0044

Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RD 907

Cadastre : 28 54 + 55 - 28 20 à 25 - 28 87 - 28 49 + 50 - BH 505 - 28 48 - 28 149 + 152

Réf : Votre courrier du 05 juin 2020

Madame,

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler concernant l'accès au terrain sus-visé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

Audrey CORDEIRO

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale,



REQUI LE

10 JUL. 2020

DDT-SAU-1-805P

Copie : Olivier CHESNEAU



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'énergie civile

Lyon, le

21 AOUT 2020

DDT 69

Service régional d'ingénierie énergétique
« L'énergie pour tous, durablement »

2 rue des Plais
BP 30969
69020 NEVERS CEDEX

SMIA Coire et St

nicolas.houard@nlsve.gouv.fr

Adresse : DDT69 - 40 3875
100 rue de la République 69000

Adresse postale par courrier recommandé
100 rue de la République 69000 LYON
Tél : 04 78 12 05 85 - Fax : 04 78 12 05 49

Objet : avis d'urbanisme en PC
Douleur : PC 202006 03 00004

Coordonnées : COSEVE CDUG SMIA COIRE
Président : Christophe GILLES (M. HELLSTERN, DSDA)

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier de permis de construire tel qu'il est, est compatible avec les servitudes administratives de déplacement de l'éducateur de Coire Coire sur Lyon.

Le projet est conforme à la notice d'information technique de la CCAC sur les dispositions relatives aux projets d'aménagements de terrains récréatifs à proximité des écoles, sous réserve que les dispositions applicatives du dossier de permis de construire soient respectées.

Nicolas STARK
Chef du SMIA Coire et St

www.ecologie.gouv.fr

Service régional d'ingénierie énergétique
100 rue de la République
69000 LYON
Tél : 04 78 12 05 85 - Fax : 04 78 12 05 49

Site : Coire et St
DDT69
100 rue de la République 69000 LYON
Tél : 04 78 12 05 85 - Fax : 04 78 12 05 49





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau-Forêt-Biodiversité
Affaire suivie par : Etienne JUREL
Tél : 03 88 71 32 97
Mail : etienne.jurel@nièvre.gouv.fr

Nevers, le **26 JUIN 2020**

REÇU LE
28 JUIN 2020
DDT - BAUF

Le chef de service Eau-Forêt-Biodiversité
à
Martine BAILLY
SAUET / BDISP

REÇU LE
28 JUIN 2020
DDT-SAUF-BDISP

Objet : PC N°058 086 19 N0044 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque - Commune de COSNE-SUR-LOIRE, - Demande déposée par Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire représentée par M. Alexandre MARGAIN

Vous avez sollicité l'avis de mon service sur la demande référencée en objet, concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de COSNE-SUR-LOIRE.

Mes remarques sont les suivantes :

AU TITRE DE LA BIODIVERSITÉ :

Un dossier concernant une installation au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc fait l'objet, conformément à l'article R122-2, rubrique 30 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R414-22 du même code, l'étude d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet se situe pour partie au sein de la ZNIEFF de type II « Vallées du Nohain et de la Talvanne », il se situe également à proximité (1,5 km) des sites Natura 2000 FR2600965 et FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre ».

État initial :

Le dossier présenté mentionne 3 aires d'études au sein desquelles les différents aspects de l'état actuel de l'environnement ont été analysés. Ces aires sont représentées sur une carte afin de mieux les localiser.

Zonages écologiques : Les espèces naturelles concernées jusqu'à un rayon de 5 km sont présentés et détaillés. L'arrêté préfectoral de protection de biotope portant protection des sternes sur la Loire et l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher, situé à moins de 2 km du projet, n'est pas mentionné dans le document.

Habitats naturels / Flore : Aucune espèce végétale protégée n'a été observée dans le cadre des inventaires. On peut cependant noter la présence d'une espèce invasive : le Robinier faux-acacia. Parmi les habitats naturels recensés, on peut noter la présence d'un milieu humide. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Direction départementale des Territoires de la Nièvre

Avifaune : Les inventaires mettent en évidence la présence d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux ayant un statut de protection nationale dont deux espèces inscrites à la Directive Oiseaux inscrites aux milieux forestiers situés à proximité du projet. Une espèce quasi menacée en Bourgogne, l'Alouette des champs, est nichieuse sur le site du projet.

Chiroptères : L'activité se situe au niveau des boisements présents autour de la zone d'étude. Des gîtes ont été repérés à proximité du projet.

Reptiles et amphibiens : Deux espèces de reptiles et une espèce d'amphibiens ont été inventoriées. Ces espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Le Lézard vert occidental est également une espèce d'intérêt communautaire.

Insectes : Aucune espèce protégée au niveau national n'est identifiée.

Synthèse des enjeux :

La synthèse des enjeux écolologiques est présentée sous forme de cartes pour chaque groupe et d'une carte générale.

Un tableau récapitulatif de l'état initial de l'environnement est réalisé en indiquant le niveau d'enjeu et les justifications du niveau d'enjeu.

Solutions de substitution et justification du choix projet :

Ce chapitre est présent et expliqué de manière détaillée.

Suivants de référence et évolution de l'état initial en fonction du projet :

Ce chapitre est présent et expliqué sous forme de tableau.

Analyse des impacts et effets cumulés :

Les différents impacts sont bien définis. Le tableau de synthèse des impacts associés aux enjeux définis dans l'état initial permet une bonne lisibilité sur cette thématique.

Effets cumulés : Une analyse est réalisée par le pétitionnaire.

Les mesures :

Le cheminement de réflexion sur les mesures à mettre en œuvre est expliqué en début de chaque mesure.

Une attention particulière devra notamment être portée sur :

- les mesures d'évitement :
 - Implantation en dehors de la zone humide identifiée
 - Préservation des haies forestières
- les mesures de réduction :
 - Réalisation des travaux de septembre à février
 - Création de linéaires (974 ml) de haies composées d'essences locales

Un tableau de synthèse des mesures permet de bien mettre en évidence les impacts identifiés et les mesures associées. Une carte générale de synthèse des mesures environnementales mises en place par le pétitionnaire permet une meilleure lisibilité de l'ensemble des mesures prévues au dossier.

Méthodes utilisées :

L'état initial de l'environnement se base sur quelques sorties réalisées de juin à novembre. Ces inventaires semblent suffisants au regard de l'enjeu de la zone d'étude.

AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Concernant les servitudes induites par les captages d'eau potable, il convient de se rapprocher des services de l'ARS.

Concernant les contraintes inhérentes à la gestion des eaux usées et pluviales, le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la direction départementale des territoires afin de vérifier si le projet est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation notamment au regard des rubriques relatives aux rejets des eaux pluviales (article R214-1 du code de l'environnement-loi sur l'eau).

AU TITRE DES MILIEUX AQUATIQUES :

Aucune remarque n'est formulée

AU TITRE DES ESPACES BOISÉS :

Les espaces boisés sont exclus du secteur d'implantation. Ces espaces limitrophes au projet joueront un rôle paysager important.

CONCLUSION :

Au titre de la biodiversité, le dossier présenté est cohérent avec les enjeux du secteur du projet. L'analyse est rigoureuse et le dossier est lisible. L'ensemble du document répond aux exigences en matière d'étude d'impact. L'ensemble des mesures édicté par le pétitionnaire devra être mis en place.

Le chef de service,

Le Chef du BUREAU
Forêt, Chasse/Biodiversité
Béatrice CHAREYRE

Villacoublay, le 14 Août 2020
N° 2020/ARM/DSAE/DIRCAM/MP

Le général de brigade aérienne Étienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre

- OBJET** : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Nièvre (58).
- RÉFÉRENCES** : a) votre courrier du 09 juin 2020 (réf. PC 05B 086 19 N0044) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;
d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 09 juillet 2018 ;
e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation¹ ;

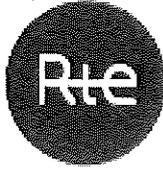
Monsieur le directeur,

Par courrier de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de trois mètres sur le territoire de la commune de Cosne-sur-Loire (58).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

¹ NON DÉPÊCHÉ
² NON ÉQUARRI



Marie Vallée

RECUE

24 JUIN 2020

DEB-STALH - G&P

VOS REF.
 NOS REF. *2020/10* BDT Néve
 REF. DOSSIER COT-FCC-2020-58285-CAS-148417-22533 2, rue des Pâlis
 INTERLOCUTEUR SDR DE PARTHUISOT 50000 Nevers
 TÉLÉPHONE 03.25.76.43.30
 MAIL rte-gis@creney-crem-chem-lieux@rte-france.com A l'attention de Mme Marine BALLY
 FAX
 OBJET PC 053 GIS 15 40044 - COGNE COURS SUR LOIRE - réalisation d'une centrale photovoltaïque

CRENEY-PRÉS-TROYES, le 18 JUIN 2020

Madame,

Par courrier du 05/06/2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire créé en objet, déposée par Monsieur MARGAIN Alexandre concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de COSME COURS SUR LOIRE, et cadastrée(s) section ZR numérotés 20, 21, 22, 23, 24, 25, 48, 49, 54, 55, 07, 149, 152, 205 et 524.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Groupement Maintenance Réseaux
 Champagne Mévén
 10 route de Loyères
 10150 CRENEY-PRÉS-TROYES
 tel : 03.25.76.43.30

RTE Réseau de transport d'électricité
 société anonyme à direction et conseil de
 surveillance
 au capital de 2 132 285 630 euros
 R.C.S. Nanterre 494 619 250

Patrick HERGNE
 Responsable Prévention Réseau
 www.rte-france.com

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE AU 19 JANVIER 2021



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-
LOIRE, DEPOSEE PAR LA SOCIETE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	page 3
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
2.1. Sur les procédures règlementaires	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 5
2.5. sur le projet.....	page 5
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet	page 6
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 6

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit « l'aérodrome » sur le territoire de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE par la Société Centrale Photovoltaïque de COSNE COURS SUR LOIRE, représentée par EDF Renouvelables France.

Cette enquête s'est déroulée sans incident pendant une durée de 35 jours consécutifs, soit du mercredi 16 décembre 2020 à partir de 8 H 30 au mardi 19 janvier 2021 jusqu'à 17 H.

Par décision n° E20000056/21, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

EDF Renouvelables France, a initié ce projet photovoltaïque sur la commune de COSNE COURS SUR LOIRE dans le département de la Nièvre, pour le compte de la Société Centrale photovoltaïque de COSNE COURS SUR LOIRE.

Filiale du groupe EDF à 100%, EDF Renouvelables est un leader de la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales d'électricité verte dans 20 pays. EDF Renouvelables France est dédiée au développement et à la gestion de projets éoliens, solaires et d'énergies marines, en France et en territoires d'outre-mer.

2. CONCLUSIONS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de COSNE COURS SUR LOIRE, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la Société Centrale Photovoltaïque de COSNE COURS SUR LOIRE en date du 27 décembre 2019.

La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement (Art. L 123-1 à L 123-16, R 123-1) et du Code de L'urbanisme (Art. L 422-1, L 422-2 et R 423-57).

2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de COSNE COURS SUR LOIRE, SAINT MARTINE SUR NOHAIN, TRACAY SUR LOIRE, Communauté de Communes COEUR DE LOIRE (Nièvre), mairies de BANNAY, SAINT SAUTUR et Communauté de Communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE (Cher) et sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux : le Journal du Centre et le Régional de Cosne et du Charitois 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux :

- . le 25 novembre 2020 dans le Régional de Cosne et du Charitois
- . le 28 novembre 2020 dans le Journal du Centre
- . le 16 décembre 2020 dans le Régional de Cosne et du Charitois
- . le 17 décembre 2020 dans le Journal du Centre

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE et de la Préfecture de la Nièvre et de mentionner ses observations sur une adresse mail ou sur un registre électronique.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

Une rencontre avec tous les propriétaires exploitants concernés et avec le président de la chambre d'agriculture ont été organisées, par le pétitionnaire, et un échange avec l'éleveur ovin pour l'écopâturage, recherche de surface pour le transfert d'une exploitation avec l'exploitant concerné, zone au Nord-Ouest évitée à la demande d'un exploitant pour son activité terrestre. Une concertation a été engagée également avec l'aéroclub de façon à prendre en compte les contraintes aéronautiques dans le projet ainsi qu'avec le propriétaire du karting/paintball.

Préalablement à l'enquête publique, EDF a présenté le projet aux élus locaux, puis devant le conseil municipal.

Deux permanences ont été tenues par le pétitionnaire en mairie de Cosne les 16 et 17 septembre 2020 afin d'apporter les informations nécessaires aux habitants de Cosne. Une rencontre avec le Commissaire Enquêteur a été organisée le 25 novembre 2020 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site.

Le projet a été présenté devant le Conseil Municipal en février 2020 à l'issue duquel les élus ont délibéré à la majorité favorablement au projet.

La mairie de Cosne quant à elle a procédé à une information sur le site Internet de la mairie, deux publications sur la page Facebook ainsi qu'un petit encadré dans la revue Cosne actu n° 95 pour annoncer les deux permanences de septembre. Enfin une page complète du magazine n° 96 a été consacrée à un article sur le projet. Environ 10 000 personnes ont lu l'article et plus de 1600 interactions ont été enregistrées.

La commune a également diffusé un message sur les panneaux publicitaires lumineux municipaux ; Enfin, un article a été publié sur le Journal du Centre pour informer du projet photovoltaïque et faire part des permanences en Mairie afin d'obtenir des informations sur le projet.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020. Elle s'est déroulée sur une durée de 35 jours, du mercredi 16 décembre 2010 à 8H30 au mardi 19 janvier 2021 à 17H30, et concernait les communes de COSNE COURS SUR LOIRE, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, TRACY SUR LOIRE, la Communauté de Communes COEUR DE LOIRE(Nièvre), BANNAY, SAINT SATUR et la Communauté de Communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE (Cher).

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été déposé à la Mairie de COSNE COURS SUR LOIRE, ainsi que les pièces du dossier, et est resté à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Le dossier pouvait également être consulté dans les mairies et Communautés de Communes précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture et de la mairie de COSNE COURS SUR LOIRE.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de COSNE COURS SUR LOIRE :

MERCREDI 16 DECEMBRE DE 8 H 30 à 12H

LUNDI 21 DECEMBRE DE 14 H 30 à 17 H 30

MERCREDI 30 DECEMBRE DE 9 H à 12 H

JEUDI 7 JANVIER DE 9 H à 12H

MARDI 19 JANVIER DE 14 h 30 à 17 H 30

Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 19 janvier 2021 à 17 H 30, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations auquel elle a annexé les observations consignées sur le registre numérique.

Au cours des permanences des 16 décembre 2020, 21 décembre 2020, 30 décembre 2020, 7 janvier 2021, la commissaire-enquêtrice n'a reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 19 janvier 2021, trois personnes se sont présentées et ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

En fin d'enquête, trois observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, cinq contributions ont été inscrite sur le registre électronique, 5 visites, 36 téléchargements, et 79 visualisations ont été enregistrées sur le site Internet du registre numérique.

Le lundi 25 janvier, à 11 H, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Alexandre MARGAIN de EDF Renouvelables pour lui remettre le procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse lui a été adressée le 25 janvier 2021 par voie électronique.

2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier présenté est complet.

Concernant la note de présentation, celle-ci est très bien structurée et reprend les avis des personnes publiques associées, concernées ou consultées.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension faciles pour le public. Elle est bien documentée, et aborde tous les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet.

2.5. SUR LE PROJET :

- deux habitations sont situées à moins de 50 m, mais le boisement existant limite l'ouverture visuelle. Les haies qui seront implantées viendront masquer ces ouvertures.
- La zone d'implantation se situe sur ZNIEFF de type 2. L'installation évitera la zone humide.
- La présence de deux sentiers GR à proximité du projet engendrera un impact sur la fréquentation touristique
- des mesures compensatoires seront mises en place
- le projet sera une source locale de revenus supplémentaires
- le projet de production d'électricité verte

2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

- Concernant la faune 16 espèces de chiroptères ont été recensés mais aucun gîte favorable n'a été identifié.

- La zone se situe sur un secteur déjà anthropisé du fait de l'activité de l'aérodrome, du karting, du paintball, le long de l'A77, et comporte un enjeu paysager faible
- Tous les monuments historiques sont situés à plus de 4km
- Le site intercepte à la marge un site patrimoniale remarquable, ce qui fait que l'architecte des bâtiments de France a demandé de créer des haies de 15 m d'épaisseur.
- Le planning du chantier sera adapté aux périodes environnementales sensibles : démarrage entre septembre et février

2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :

Le projet est compatible avec le règlement des zones N et Ue situées au droit du projet. Afin qu'il puisse être compatible avec le cahier des charges de la CRE, le PLU a été modifié le 20 février 2020.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique et notamment la notice explicative et les plans

Après avoir rencontré EDF Renouvelables

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 et des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme

Considérant que le dossier d'enquête est suffisamment complet et expose parfaitement les dispositions techniques des travaux à effectuer

Considérant qu'à défaut d'accord à ce stade de la procédure, le pétitionnaire devra respecter les mesures imposées par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'attente d'un compromis qui pourra intervenir après la procédure d'enquête publique. En effet, cette mesure apparaît contraignante en matière d'entretien, et doit être validée par la DGAC afin de s'assurer qu'elle ne perturberait pas le fonctionnement de l'aérodrome. Une haie moins épaisse pourrait être suffisante.

La publicité a été suffisante du fait de l'affichage en mairie, et sur les site, et de la publication sur le site Internet de la la mairie de COSNE-COURS SUR LOIRE et de la Préfecture de la Nièvre

Le pétitionnaire a répondu aux observations écrites consignées sur le registre d'enquêtes déposé en mairie de COSNE-COURS SUR LOIRE ainsi que sur le registre numérique

Et considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni remise en cause de l'enquête et qu'aucune objection de la part du public

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Centrale photovoltaïque de COSNE COURS SUR LOIRE.

Fait à NEVERS, le 5 février 2021

Bernadette COSTE


Commissaire Enquêtrice